



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Académique
du Certificat de Formation Générale (CFG)
et du Diplôme National du Brevet (DNB)**

ORGANISATION DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB) – SESSION 2026

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, collèges et lycées professionnels publics et établissements privés sous-contrat

Références : Arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 10 avril 2025, arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands modifié par l'arrêté du 10 avril 2025, note de service MEN DGESCO du 2 septembre 2025 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2026, note de service MENJS DGESCO n°2022-000586 du 10 février 2022 relative au cadrage de la session 2022 du DNB, note de service MENJ DGESCO du 25 août 2025 sur le déroulement des corrections aux examens du second degré à compter de la session 2026 et note de service MENJ DGESCO du 1^{er} avril 2025 relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande.

Décret n°2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire, circulaire du 8 décembre 2020 parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap, arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025, BA n°1061 du 31 octobre 2025 sur les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves, procédures relatives aux demandes d'aménagement d'examen en urgence (publication dans la *Lettre hebdo* du 1^{er} mai 2026)

Dossier suivi par : Nathalie Graindorge – Tel : 04 90 27 76 50
Courriel : pole.examenetconcours84@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du memento consacré à l'organisation du diplôme national du brevet pour la session 2026.

Il regroupe un ensemble de fiches thématiques qui sont ordonnées selon les étapes successives de la session de ce diplôme.

Le pôle académique CFG/DNB est joignable aux coordonnées indiquées dans **la fiche 20**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Joël GILLARD, Secrétaire Général Adjoint de l'académie d'Aix-Marseille.

SOMMAIRE DES FICHES PRATIQUES

Fiche 1 : Tableau récapitulatif des opérations – DNB session 2026

Fiche 2 : Aménagements d'épreuves pour les élèves en situation de handicap

- Formulaire demande d'aménagement d'épreuves en urgence
- Formulaire utilisation du matériel informatique personnel pendant les épreuves du diplôme national du brevet
- Tableau repères 1/3 temps

Fiche 3 : Epreuve orale de soutenance d'un projet

- Fiche thème diplôme national du brevet 2026
- Vademecum sur l'épreuve orale du DNB

Fiche 4 : Evaluation des épreuves orales – mention internationale ou franco-allemande

Fiche 5 : Dispense Réglementaire de l'épreuve de SCIENCES AU DNB

- Formulaire demande de dispense 2026 pour les élèves inscrits en ULIS/UPE2A n'ayant pas suivi un enseignement concerné par l'épreuve de sciences

Fiche 5 bis : Dispense Réglementaire d'évaluation d'EPS et Langue Vivante 2 au DNB

Nouveauté

Fiche 5 ter : Autres situations de dispenses uniquement applicables
à la session 2026

Nouveauté !

Fiche 6 : Evaluation du contrôle continu

Nouveauté !

Fiche 6 bis : Evaluation des enseignements facultatifs et des formations, mention « *langue régionale* » et de langues et cultures régionales (LCR)

Fiche 7 : Les commissions d'harmonisation du contrôle continu

Nouveauté !

Fiche 8 : Tableau d'affectation en centre de correction

Fiche 9 : Surveillance des examens

- Modèle convocation surveillance
- Instructions pour la surveillance des épreuves
- Note d'informations à lire aux débuts des épreuves

Fiche 10 : Accueil des candidats

Fiche 11 : Fraude ou tentative de fraude

- Formulaire procès-verbal de suspicion fraude

Fiche 12 : Déroulement des épreuves

- Charte de déontologie (B.O. n°15 du 12 avril 2012)
- Calendrier des épreuves écrites – session normale et session de remplacement 2026 (Bulletin officiel n°36 du 25 septembre 2025)

Fiche 12 bis : Consignes sujets au DNB

- Pouvoir pour retirer les sujets
- Formulaire procédure d'alerte

Fiche 13 : Epreuves écrites de Français, Mathématiques, Histoire-Géographie – EMC, Sciences

- Déroulement des épreuves pour les candidats en métropole

Fiche 13 bis : Autorisation d'utiliser le dictionnaire bilingue pour les EANA

- Formulaire attestation EANA – autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue aux épreuves du DNB et CFG

FICHE 13 ter : L'épreuve de Mathématiques et sa nouvelle organisation

Nouveauté !

Fiche 14 : Gestion des copies dans les centres épreuves

- Annexe 1 : classement des en-têtes et copies par lot
- Annexe 2 : bordereau de remise/réception de copies d'examens
- Annexe 3 : neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques
- Annexe 4 : dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'histoire-géographie-EMC

Fiche 15 : Correction des épreuves

Fiche 16 : Application « imag'in »

Fiche 17 : Jury académique et fin de session

Fiche 18 : Session de remplacement

- Formulaire d'inscription aux épreuves de remplacement du DNB session 2026

Fiche 19 : Gestion des recours

Nouveauté !

Fiche 20 : Organigramme pôle examens et concours – pôle académique CFG/DNB

FICHE 1 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS – DNB SESSION 2026

Dates	Opérations	Qui fait quoi ?
Du mercredi 15 avril au dernier jour des épreuves écrites (mardi 30 juin 2026)	Épreuve orale de soutenance d'un projet pour les candidats scolaires et CNED réglementés Ouverture de CYCLADES-EVALUATION pour les épreuves orales	Établissements / PEC
Fin avril 2026	Cadrage dispense des épreuves de sciences (retour attendu le lundi 18 mai)	PEC
Mai-Juin 2026	Traitement des demandes d'aménagement d'épreuves en urgence	Établissements / PEC
Lundi 11 mai 2026	Délégation des épreuves écrites aux établissements dans CYCLADES (OAD - organisation, affectation, déroulement)	Établissements / PEC
Du lundi 18 mai au mardi 9 juin 2026	Accès à l'activité EVALUATION-CYCLADES : transfert des éléments du LSU (bilans périodiques, moyennes annuelles des disciplines obligatoires et des options facultatives, le bilan de fin de cycle 4) dans CYCLADES	Établissements
Vendredi 22 mai 2026	Contrôle des listes de candidats et comptes candidats	Établissements
Vendredi 29 mai 2026	Date limite pour changement d'affectation des élèves	Établissements / PEC
Semaines 22 et 23	Envoi des convocations aux correcteurs	PEC
Lundi 1^{er} juin 2026	Mise à disposition des convocations candidats dans CYCLADES	PEC
Mardi 9 juin 2026	Date limite pour l'importation du fichier LSU et options facultatives dans CYCLADES	Établissements / PEC
Entre le 17 juin et 25 juin 2026	Commissions d'harmonisation du contrôle continu	Corps d'inspection
Lundi 22 juin 2026 sauf pour la DSDEN du 84 (qui aura lieu le mardi 23/06)	Retrait des sujets dans les DSDEN 04, 05, 84 (+13 limitrophe) et à l'annexe du rectorat d'Aix-Marseille (site Einstein Les Milles) pour le 13	DSDEN04-05-84 + RECTORAT (annexe Einstein Les Milles) / Établissements

Semaine 25	Mise à disposition des bordereaux, tableaux de correspondance et étiquettes de copies	PEC / Centres épreuves / Centres de correction
Semaine 26	Envoi des consignes aux chefs de centres de correction	PEC
Vendredi 26, lundi 29 et mardi 30 juin 2026	Épreuves finales écrites du DNB	Centres épreuves
Mercredi 1^{er} juillet 2026	Date limite d'inscription à la session de remplacement	Établissements
Mercredi 1^{er} juillet 2026	Acheminement des copies dans les centres de correction	Centres épreuves / Centres de correction
Jeudi 2 juillet 2026	Début des corrections (prévues sur 1 jour et 1/2) - Commissions d'entente académique	Centres de correction
Vendredi 3 juillet 2026	2 ^e jour des corrections et commissions d'harmonisation Fermeture de CYCLADES-EVALUATION à 14 h Intégration des notes dans CYCLADES	Centres de correction / PEC / Corps d'inspection
Mercredi 8 juillet 2026	Jury académique à la DSDEN 84	PEC / Jury académique
Vendredi 10 juillet 2026 (10 heures)	Publication des résultats (CYCLADES et organismes privés) + accès ETABLISSEMENT pour listes d'affichage (1/2 heure avant)	PEC
Lundi 13 juillet 2026	Date limite de saisie des services faits et du nombre de copies corrigées dans l'application IMAG'IN	Centres de correction
Courant juillet 2026	Organisation de la session de septembre et dépôt des convocations dans les comptes CYCLADES des candidats	PEC
Jeudi 10 et vendredi 11 septembre 2026	Épreuves de la session de remplacement	Centres épreuves
Mercredi 16 septembre 2026	Jury de la session de remplacement et publication des résultats	PEC / Jury académique
Avant les vacances scolaires de la Toussaint	Distribution des diplômes et papeterie dans les quatre centres relais de l'académie	PEC / DSDEN04-05-84 / RECTORAT (Einstein Les Milles) / Établissements

FICHE 2 – AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Textes de référence :

Article D 351-27 à D 351-31 du code de l'éducation

Arrêté du 29 mars 2018 modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP

Décret du 4 décembre 2020 et circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptation et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap

BA n°1061 du 3 octobre 2025 (plus particulièrement les pages 1 à 8 et 12 du memento)

Procédures relatives aux demandes d'aménagements d'examen en urgence
(publication dans la *Lettre hebdo* du 1 Mai 2026)

1/ Cadre réglementaire des demandes d'aménagement d'épreuves :

- Deux procédures existent pour les demandes d'aménagement d'épreuves : simplifiée vs complète.
- Le traitement de ces demandes se réalise via le téléservice AMEX.

2/ Mise à disposition des mesures d'aménagements :

- **Publication** : les décisions sont uniquement disponibles sur AMEX.

⚠ Sont publiées sur CYCLADES uniquement les décisions consécutives à un recours.

- **Consultation** : Les mesures accordées aux candidats sont accessibles dans l'onglet « INSCRIPTION » et « ORGANISATION » de CYCLADES.
- **Édition** : La liste des candidats affectés dans en centres épreuves bénéficiant de mesures d'aménagement est disponible dans CYCLADES (ORGANISATION > Génération de documents > Listes de travail > Liste détaillée des candidats > Liste des candidats avec mesures accordées).

3/ Demandes d'aménagement d'épreuves en urgence :

- La procédure pour les demandes d'aménagements en urgence (hors AMEX) et les conditions d'éligibilité (accident et événement imprévu...) sont précisées dans la *Lettre hebdo* aux établissements du 1 MAI 2026.
- Une aggravation de l'état de santé d'un élève ou une mise à jour de la notification MDPH peut également justifier un réexamen d'une demande d'aménagement déjà formulée.

4/ Principales mesures accordées :

1. **Majoration d'un tiers du temps (1/3 temps)** : l'organisation horaire doit laisser aux candidats en situation de handicap une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée. Cette période ne doit pas, en toute hypothèse, être inférieure à une heure (Annexe : tableau repères)
2. **Accès aux locaux** : les chefs de centre accueillant des candidats bénéficiant de mesures au titre d'un handicap physique ou moteur s'assureront de l'accessibilité de leurs locaux.
3. **Aide humaine** : le chef de centre, éventuellement en liaison avec le chef d'établissement d'origine du candidat, convoque la personne habituellement chargée de l'aide humaine ou, à défaut un autre personnel. En cas de difficulté, le pôle académique CFG/DNB est à votre disposition pour la recherche de solutions.

NOTA BENE : En annexe, vous trouverez un **guide réalisé par la DGESCO** définissant le rôle des aides humaines dans le cadre des aménagements d'examen.

À NOTER : les convocations des assistants spécialisés pour les déficients auditifs et visuels seront effectuées par le pôle académique CFG/DNB

4. Adaptation dans la présentation des sujets :

- Agrandissement (ARIAL 16, ARIAL 20, ARIAL 24, format A3), sujet en braille, sujet numérique (en PDF). Cette mesure d'aménagements concerne toutes les épreuves.
- Dictée aménagée.

5. Utilisation d'un ordinateur :

Éditée via l'application AMEX, la décision d'aménagement d'épreuves ne prévoit pas encore un rappel de consignes spécifiques à l'utilisation de l'ordinateur.

Par conséquent, tout candidat autorisé à utiliser un ordinateur personnel devra signer **le formulaire en annexe** de la fiche.

RAPPEL TRÈS IMPORTANT :

Il est nécessaire de vérifier avant l'épreuve que l'ordinateur utilisé par le candidat ne soit pas connecté et ne contienne aucun élément de cours ou en lien avec l'épreuve.

Le travail de ce candidat sera enregistré sur une clé USB. Il convient de vous assurer au préalable que celle-ci ne contient aucune donnée.

Recommandations :

Avant l'épreuve

Créer la sauvegarde d'un fichier par épreuve et en identifier l'emplacement (exemple de nom de fichier : « examen – épreuve - nom du candidat »).

Pendant l'épreuve :

- Mêmes consignes de surveillance active que pour les autres candidats,

- Inviter le candidat à sauvegarder régulièrement sa composition,

- Dans l'hypothèse où un candidat bénéficie également de la dictée aménagée, il devra compléter par écrit le texte avec l'un des mots proposés sur le document qui lui sera remis. **Le sujet n'existant pas au format numérique.**

Pour traiter la copie : Prière de vous reporter à la **FICHE N°13 GESTION DES COPIES (H)**

6. Dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'Histoire – Géographie – EMC :

Prévue à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2018.

Cf. **FICHE N°13 ÉPREUVES ÉCRITES**

7. Adaptation de l'épreuve de Mathématiques et neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de Mathématiques et/ou Technologie :

Prévue à l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2018.

Cf. **FICHE N°13 ÉPREUVES ÉCRITES**

8. Dispense de l'épreuve de langue vivante étrangère pour les candidats individuels :

Prévue à l'article 7 de l'arrêté du 29 mars 2018.

⚠ La dispense de l'épreuve de sciences n'est pas un aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap.

=> Pour plus d'informations : Prière de vous reporter à la **FICHE N°5 DISPENSE DE L'ÉPREUVE DE SCIENCES AU DNB.**

Définition et rôle des aides humaines dans le cadre des aménagements d'examen

Conformément à la circulaire du 8 décembre 2020, l'autonomie du candidat doit être recherchée en priorité même en situation d'examen ou de concours.

C'est pourquoi, le recours à **l'aide humaine répond à un besoin d'adaptation pédagogique auquel ne peut répondre aucune autre modalité d'aménagement** (aide technique, numérique, majoration du temps, etc.).

L'attention des candidats et des chefs d'établissement doit être attirée sur le fait que cette modalité d'aménagement **requiert un entraînement ou une certaine habitude** afin qu'elle soit réellement adaptée au besoin.

Une aide humaine ne peut pas :

- Expliquer un mot quand il s'agit de vocabulaire technique que l'élève a appris en classe et qui doit être maîtrisé
- Dire au candidat si sa réponse est juste
- Corriger ce qui lui semble faux ou mal dit
- Corriger les fautes de syntaxe et d'orthographe
- Guider le candidat dans sa réflexion
- Être un surveillant

En fonction du besoin identifié au regard de(s) (l'épreuve(s) dans la décision d'aménagements, le recteur, ou l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale le représentant, désigne comme secrétaire ou comme assistant toute personne qualifiée pour assumer ces fonctions et dont les liens familiaux ou la position professionnelle par rapport au candidat ne sont pas de nature à compromettre leur neutralité. Le chef de centre, qui représente le recteur, est responsable de la désignation des aides humaines.

Chaque secrétaire ou assistant doit posséder les connaissances correspondantes au champ disciplinaire de l'épreuve et son niveau de connaissance ou de compétence doit être adapté à celui de l'examen ou du concours. Si la technicité de l'épreuve l'exige, le secrétaire ou l'assistant peut être un enseignant de la discipline faisant l'objet de l'épreuve.

Lorsque l'aide consiste en un accompagnement pour les actes de la vie quotidienne (installation, aide aux gestes d'hygiène, etc.) ou pour certains troubles ayant une incidence sur la communication ou la relation à autrui, l'accompagnement par l'accompagnant de l'élève en situation de handicap ou le professionnel qui suit habituellement l'élève peut être privilégié.

1. Le secrétaire

Les candidats empêchés d'écrire peuvent être assistés d'un secrétaire, d'une personne qui écrit sous leur dictée ou qui lit pour leur compte.

Le secrétariat est une mission qui exclut toute initiative personnelle du secrétaire.

Son rôle se limite à :

- l'énoncé oral du sujet ou de la consigne écrite, dans le respect de sa littéralité, sans commentaire ni explications complémentaires (secrétaire lecteur) ;
- la transcription par écrit, sous la dictée du candidat, du travail produit par le candidat, sans correction de la syntaxe ou de la grammaire, sans modification du choix lexical du candidat (secrétaire scripteur).

Il peut être demandé au secrétaire de se placer en face du candidat et de faire un effort particulier d'articulation le cas échéant. Toute autre forme d'intervention relève de l'assistance, dont la nature et l'objet doivent alors être expressément définis et autorisés dans la décision d'aménagement.

2. L'assistant

La mission de l'assistant doit être bornée et définie avec précision dans la décision d'aménagements d'épreuves de l'autorité compétente. Elle est élaborée selon les aménagements de scolarité existants et peut nécessiter une étroite collaboration avec un médecin de l'éducation nationale. L'assistance comprend une part d'autonomie de la part de l'assistant.

Son rôle consiste à :

- reformuler une consigne ;
- décrire une représentation iconographique ;
- séquencer une consigne complexe ;
- expliciter un sens second ou métaphorique ;
- séquencer le temps ;
- recentrer le candidat ;
- Aider à gérer les doubles tâches et l'impulsivité.

La mission de reformulation ne permet en aucun cas à l'assistant de se substituer au candidat.

3. Différentes aides humaines codées dans Cyclades

Aides humaines	Code MHA
Assistance d'une tierce personne	MH501
Assistant spécialisé dans la rééducation des sourds/spécialiste facilitant la lecture labiale	MH502
Interprète en langue des signes française (LSF)	MH503
Codeur en langage parlé complété (LPC)	MH504
Aide à l'installation matérielle dans la salle	MH505
Aide pour le passage aux toilettes	MH506
Lecture du sujet à haute voix avec reformulation	MH507
Lecture orale des consignes en articulant et en se plaçant face au candidat	MH508
Aide humaine pour communiquer avec le candidat - pour les épreuves orales et/ou pratiques et/ou sportives	MH510
Assistance pour la lecture des résultats de travaux pratiques	MH511
Assistance d'un(e) secrétaire scripteur	MH513
Assistance d'un AESH	MH514
Assistance d'un(e) secrétaire scripteur - sauf pour la dictée	MH517
Assistance d'un(e) secrétaire scripteur (situation de handicap temporaire)	MH518
Assistant pour reformulation des consignes	MH521
Assistant pour séquençage des consignes complexes	MH522
Assistant pour expliciter les sens second et métaphorique	MH523
Assistance d'un(e) secrétaire lecteur, lecture du sujet à haute voix sans reformulation	MH524

- L'assistance d'une tierce personne (MH501) peut consister par exemple à accompagner et aider à l'installation dans la salle, aider à la concentration, aider à la lecture des couleurs.
- L'aide à l'installation matérielle dans la salle correspond à une aide technique contrairement à l'assistance d'une tierce personne.
- La reformulation des consignes (MH521) concerne uniquement les consignes dans le sujet.
- La lecture du sujet à haute voix avec reformulation (MH507) concerne l'intégralité du contenu du sujet. Elle consiste à exprimer le contenu du sujet autrement lorsque le candidat le sollicite.
- Le séquençage des consignes complexes (MH522) consiste à décomposer les consignes du sujet en étapes.
- L'aménagement « Expliciter les sens second et métaphorique (MH523) » s'adresse uniquement aux candidats avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) nécessitant une aide importante, aux candidats sourds ou malentendants et aux candidats déficients visuels. Il consiste à indiquer au candidat qu'il y a une métaphore ou un sens second et qu'il ne faut pas le prendre au premier degré.
- L'aide humaine pour communiquer avec le candidat - pour les épreuves orales et/ou pratiques et/ou sportives (MH510) s'adresse aux candidats avec un trouble du spectre de l'autisme.
- Le code correspondant à l'assistance d'un secrétaire lecteur-scripteur (MH516). Pour bénéficier de cette aide il conviendra désormais de cocher l'assistance d'un secrétaire lecteur – lecture du sujet à voix haute sans reformulation et l'assistance d'un secrétaire-scripteur.
- Une aide humaine vaut pour l'écrit, comme pour l'oral ou la pratique, sauf précision contraire.



ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES en URGENCE

À REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL

Candidat NOM : **Prénom :**
Né(e) le :/...../..... Si mineur : Nom des représentants légaux :
Adresse personnelle :
..... Courriel :
N° de téléphone fixe domicile : N° de téléphone fixe travail :
N° de téléphone portable du représentant légal :
Etablissement scolaire : **Tél :**

Candidat scolarisé(e) en classe de : 3^{ème} 1^{ère} Terminale
CAP Année 1 Année 2 BTS Année 2 Autres

DEMANDE POUR LA PASSATION DE L'EXAMEN ci-dessous - cochez la case correspondante :

- Diplôme national du brevet (DNB)
 Certificat de formation générale (CFG)
 Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) *spécialité*
 Baccalauréat professionnel (BCP) *spécialité*
 Brevet des métiers d'arts (BMA) *spécialité*
 Brevet professionnel (BP) *spécialité*
 Certificat de spécialisation de niveau IV *spécialité*
 Certificat de spécialisation de niveau III *spécialité*
 Baccalauréat général (BCG) spécialités
 Baccalauréat général (BTN) série
 Brevet de technicien supérieur (BTS) *spécialité*
Autres diplômes DCG DSCG

Documents à joindre *obligatoirement* pour l'étude du dossier :

- Certificat médical détaillé (sous pli cacheté) **précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire** et les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves.
 un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :
- les membres supérieurs, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine),
- les membres inférieurs détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc....)
 Copie de la convocation à l'examen

Mesures d'aménagements souhaitées (PAR LE CANDIDAT OU SON RÉPRESENTANT LÉGAL)

.....
.....
.....
.....

En cas d'empêchement à l'écriture préciser : Candidat gaucher droitier ambidextre

Je sollicite les aménagements ci-dessus pour la présentation de l'examen pour les épreuves du mois de
.....de l'examen.

Je prends note :

- qu'en cas d'avis favorable, les mesures accordées le sont à titre temporaire,
- que les mesures sont accordées en fonction de l'avis médical et selon les possibilités d'organisation de l'examen (conditions matérielles et délais),
- et que si la mise en œuvre des mesures n'est pas compatible avec l'organisation de l'examen, je serai autorisé(e) à présenter les épreuves de remplacement pour les examens qui les prévoient.

Fait à : Le

Nom Prénom..... Nom Prénom.....

Signature du candidat et de son représentant légal si mineur (*)

À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT (candidats scolaires uniquement)

Nom du chef d'établissement :

Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat : Favorable Réservé Défavorable

Motif :

.....

Date : Signature :

AVIS DU MÉDECIN CONSEILLER TECHNIQUE des services académiques organisateur de l'examen

Favorable :
.....
.....
.....

Défavorable :
.....
.....
.....

Date : Signature :

Dr

Pôle académique CFG/DNB

Affaire suivie par :
N. Graindorge
Tél : 04.90.27.76.50
Pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84000 Avignon

UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE PERSONNEL PENDANT LES ÉPREUVES DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB)

Nom et Prénom du candidat :
Épreuves concernées :
Établissement scolaire fréquenté :

**Je soussigné(e)..... candidat(e) à l'examen du DNB
faisant l'objet d'une mesure d'aménagement d'épreuves souhaite utiliser mon micro-ordinateur (+clé USB)
personnel pour les épreuves du DNB de la session 2026 ;**

Je m'engage à :

- m'assurer avant les épreuves du bon état de marche de mon matériel informatique ;
- prévoir l'utilisation de mon propre matériel muni des logiciels ad hoc, pouvant inclure un correcteur d'orthographe, sauf pour les épreuves visant à évaluer les compétences en orthographe ;
- me munir d'une clé USB vide de tout contenu afin de faciliter l'impression de ma copie ;
- veiller avant les épreuves à ce que mon matériel ne comporte aucun document non autorisé (cours, schéma, dossiers personnels, etc.)
- vérifier l'impression de ma copie à l'issue de l'épreuve avant de quitter la salle.

J'accepte de me prêter à la vérification du contenu de mon ordinateur.

L'administration est autorisée à effectuer un contrôle du contenu de l'ordinateur, sans qu'il soit nécessaire de procéder au préalable à une remise à zéro de sa mémoire. **En cas de refus de me prêter à cette vérification, l'utilisation de mon matériel durant l'épreuve ne sera pas autorisée.**

J'ai compris que sont interdits :

- l'usage de la calculatrice s'il est interdit par le sujet. Dans ce cas, je ne serai pas autorisé(e) à utiliser la calculatrice ou tout autre moyen de calcul intégré à mon ordinateur ;
- les fonctions de communication sans fil (ex : Wi-Fi et Bluetooth) qui doivent impérativement être désactivées ;

Rappel important :

Tout candidat surpris lors de l'épreuve en possession de documents ou d'informations non autorisés, qu'il en ait fait usage ou non, est susceptible de faire l'objet de poursuites pour tentative de fraude. Toute fraude est passible de sanctions pénales selon les conditions prévues par les articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal et de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'examen.

Fait àle.....

Signature du candidat

Signature du représentant légal si candidat mineur

DSDEN 84 / P.E.C.					
DNB 2026 - Calendrier des épreuves					
HORAIRES si majoration d'un 1/3 temps <u>en fin</u> de chaque épreuve écrite					
Date	Épreuve	Horaires	Durée	Majoration	Horaires majorés d'un 1/3 temps
Vendredi 26 juin 2026 Tout candidat	Français 1ère partie (Grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée)	9h - 10h30	1h30 / 90 mn	30 mn	9h - 11h
		Pause	15 mn		
	Français 2e partie (Rédaction)	10h45 - 12h15	1h30 / 90 mn	30 mn	11h15 - 13h15
Lundi 29 juin 2026 Tout candidat	Histoire et géographie, enseignement moral et civique	9h - 11h	2h / 120 mn	40 mn	9h - 11h40
	Sciences (Physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie – 2 disciplines sur les 3)	13h30 - 14h30	1h / 60 mn	20 mn	13h30 - 14h50
Mardi 30 juin 2026 Tout candidat (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)	Mathématiques	9h-11h	2h / 120 mn	40 mn	9h - 11h40
	Langue vivante étrangère	14h30-16h	1h30 / 90 mn	30 mn	15h - 17h (10 mn de pause après la fin de l'épreuve de SCIENCES et le début de l'épreuve de LVE)
Entre le 15 avril 2026 et le 30 juin 2026	Soutenance de projet (5 mn exposé / 10 mn entretien)	Au choix du centre épreuve	15 mn	5 mn	Durée de l'épreuve : 20 mn
N.B. : si plusieurs candidats (maximum 3) : durée 25 mn (10 mn exposé et 15 mn entretien) : soit environ 3 mn suppl. pour le candidat bénéficiant d'un 1/3 temps.					

FICHE 3 - ÉPREUVE ORALE DE SOUTENANCE D'UN PROJET

Textes de référence :

Article 7 de l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB (modifié le 10/04/2025)

Annexe de la note de service n°2017-172 du 22 décembre 2017, *actualisée en septembre 2025* (paragraphe 2)

Paragraphe 2.2.2 « Phase 2 : l'épreuve orale de soutenance d'un projet pour les candidats scolaires seulement » de la note de cadrage ministérielle du 10 février 2022

Note de service du 2 septembre 2025 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2026

1. Généralités

Seuls les élèves scolaires et les CNED réglementés sont concernés.

Depuis la réforme 2026 du DNB, le barème de notation a été modifié.

La note attendue est, désormais, sur 20. Les deux critères évalués sont de deux ordres : la maîtrise du sujet (12 points) et la maîtrise de l'expression orale (8 points).

Par ailleurs, cette épreuve doit être réalisée entre **le 15 avril et le 30 juin 2026**, dernier jour des épreuves finales.

2. Organisation de l'épreuve orale

Elle relève de **la compétence du chef d'établissement** qui décide à la fois des dates et des modalités de passation après consultation du conseil pédagogique et présentation au CA.

De plus, il édite la convocation officielle et personnelle des candidats.

L'épreuve orale a lieu dans l'établissement où l'élève est scolarisé.

Cas particulier : Les candidats scolarisés au CNED réglementé sont convoqués par l'établissement désigné pour le passage des épreuves écrites.

La fiche de choix de thème est adressée aux familles de ces candidats par le pôle académique et sera transmise aux établissements désignés centres d'examen dès réception, accompagnée de la confirmation d'inscription des candidats concernés.

- ❖ En cas d'absence d'un candidat pour un motif dûment motivé :

Il conviendra de le convoquer à nouveau à une date fixée au plus tard le dernier jour des épreuves écrites de la session de juin.

Nota : Vous veillerez à consulter la documentation fonctionnelle directement dans CYCLADES – Accès à la documentation établissement – Examens – DNB – Organisation-Affectation – Déroulement.

3. Modalités

L'épreuve orale de soutenance peut porter sur les sujets suivants :

- Histoire des arts,
- Projet mené dans le cadre des EPI du cycle 4,
- Parcours éducatif (Avenir, Citoyen, Santé, Education artistique et culturelle).

Cette épreuve peut être réalisée individuellement ou collectivement (3 coéquipiers maximum).

Cas particulier : Présentation de l'épreuve en partie dans une langue étrangère ou régionale (5 minutes maximum) sous réserve que :

- cette langue soit enseignée dans l'établissement centre d'examen,
- qu'une ressource enseignante adaptée à la langue demandée soit présente pour évaluer le candidat.

⚠ Notation sur 20 avec des points supplémentaires possibles sous réserve que la note ne dépasse pas 20/20.

Chaque jury est constitué de deux professeurs a minima. Quelle que soit leur discipline, tous les enseignants peuvent être membres de jury. Toutefois, vous veillerez à constituer des jurys adaptés aux thématiques des objets d'étude ou projets présentés.

- ❖ **Depuis la session 2024 :** Lors de l'épreuve orale, les examinateurs doivent impérativement s'abstenir de toute allusion aux sujets suivants :
 - à la valeur de la prestation du candidat interrogé,
 - à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu,
 - à toute demande et tout commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.

4. Participation de l'enseignant au jury de l'épreuve orale du DNB

Elle constitue une modalité particulière d'exercice de ses missions faisant partie des obligations inhérentes à son emploi (cf. art.2 du décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré).

Il vous appartient de transmettre aux membres du jury, au moins 10 jours ouvrés avant l'épreuve orale, la liste des candidats avec la date et l'heure de convocation de l'épreuve. De plus, pour chaque candidat, vous indiquerez l'intitulé et le contenu du sujet, les disciplines d'enseignement impliquées - éventuellement, le nom de tous les candidats qui se présentent en groupe - et la langue vivante si la soutenance du projet est réalisée en LVER.

Évaluation de l'épreuve orale par les membres du jury : Je vous prie de vous reporter à la grille d'aide à l'évaluation élaborée par le collège des inspecteurs et diffusée sur l'intranet :

- <https://appli.ac-aix-marseille.fr/publications/diplome-national-du-brevet-dnb-2026-44257/#title-2>

⚠ Pour rappel, la note à saisir par vos soins sur CYCLADES est sur 20. Si le candidat est absent à plusieurs reprises malgré les convocations, vous mettrez la mention AB et non zéro.

Harmonisation des notes : Il n'y aura pas de réunions d'harmonisation académiques. C'est pourquoi, des réunions de concertation entre examinateurs sont à organiser quotidiennement.

⚠ La communication de la note obtenue doit être réalisée SEULEMENT après la publication des résultats du DNB.

Votre fiche d'évaluation, confectionnée à partir des outils en annexe de la fiche 3, ne devra pas indiquer l'identité des membres du jury.

En cas d'entraînement à l'épreuve orale de soutenance de projet : Privilégiez une appréciation de la prestation du candidat en y apportant des éventuelles pistes d'amélioration plutôt qu'une notation.

5. Session de septembre du DNB

Elle est régie sous le principe de conservation de la note obtenue en juin.

Le candidat, n'ayant pas pu se présenter à l'épreuve orale en juin, sera convoqué dans son établissement d'origine.

Localité

FICHE THÈME
DIPLÔME NATIONAL DU BREVET 2026
Epreuve orale du DNB : soutenance d'un projet

Le cadre réglementaire de l'épreuve orale du Diplôme National du Brevet prévoit que « *le choix du sujet ou du projet que le candidat souhaite présenter durant l'épreuve orale est transmis au chef d'établissement par les responsables légaux de l'élève, selon les modalités fixées par le conseil d'administration* » (Cf note de service n° 2017-172 du 22-12-2017 qui a été actualisée en septembre 2025).

Cette épreuve orale se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury.

La durée diffère selon la composition du groupe, à savoir :

- Pour une présentation individuelle (5 minutes + 10 minutes)
- Pour une présentation collective composée de 3 coéquipiers maximum (10 minutes + 15 minutes)

Les représentants légaux peuvent choisir le projet présenté parmi ceux qui ont été réalisés par le candidat pendant le temps scolaire.
(Cf. note de service n° 2017-172 du 22-12-2017 qui a été actualisée en septembre 2025).

CHOIX DU PROJET PRÉSENTÉ
(Cocher la case correspondante)

**Dans le cas d'un projet présenté relevant du parcours de culture scientifique, technique et de l'innovation (PCSTI), il conviendra de le mentionner dans la case du Parcours d'éducation artistique et culturelle*

Dans le cadre d'un des parcours éducatifs

<i>Parcours avenir</i>	<i>Parcours citoyen</i>	<i>Parcours d'éducation artistique et culturelle*</i>	<i>Parcours santé</i>	Dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire	Dans le cadre de l'histoire des arts

Présentation individuelle		Cocher le mode de présentation choisi	Présentation collective (Nom des autres candidats qui participent à la même soutenance)		Cocher le mode de présentation choisi
NOM		Prénom	Classe		NOM
					Prénom
					Classe

Présentation du projet choisi et conduit dans le cadre scolaire et accompagné par l'équipe pédagogique de la classe

Intitulé du sujet ou du projet	
Contenu du sujet ou du projet	
Disciplines d'enseignement impliquées	
Support de présentation de la soutenance : production nécessitant un équipement numérique ou autre	
Choix d'une autre langue de présentation que le français (le projet pouvant être partiellement présenté en langue étrangère ou régionale) si la langue est enseignée dans l'établissement	

A, le/...../ 2026

Signature des parents

FICHE D'AIDE A L'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE DU DNB VADE-MECUM 2026

I/ Rappel des consignes

- Dans le cas d'une épreuve individuelle : 15 minutes maximum (5 minutes de présentation + 10 minutes d'entretien)
- Dans le cas d'une épreuve collective : 25 minutes maximum (10 minutes d'exposé pendant lesquelles chaque candidat intervient + 15 minutes de reprise avec l'ensemble du groupe)

La note finale est sur 20 points. Deux catégories d'évaluation :

- Maîtrise du sujet présenté (12 points),
- Maîtrise de l'expression orale (8 points).

L'exposé peut porter sur les thématiques suivantes :

- Histoire des arts,
- Projet mené dans le cadre des EPI du cycle 4,
- Parcours éducatif (Avenir, Citoyen, Santé, Education artistique et culturelle).

C'est une soutenance. **Elle n'a, donc, pas pour objet d'évaluer le projet individuel ou collectif réalisé par l'élève mais sa capacité à exposer la démarche qui a été la sienne, les compétences et connaissances qu'il a acquises grâce à ce projet.**

Par ailleurs, le dossier ou support (écrit ou numérique) sur lequel un candidat choisirait de s'appuyer ne doit pas être évalué.

- ***Depuis la session 2024 :***

1. Lors de l'épreuve orale, les examinateurs doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu, de toute demande ou commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
2. Les principes d'attribution de la note et l'utilisation de l'échelle des notes sont les mêmes que pour les épreuves écrites (*paragraphe III de la NDS du 12/01/2024*).
3. En l'absence de commission d'harmonisation, une réunion de concertation entre examinateurs par jury doit être organisée. Ainsi, seront examinées les difficultés éventuelles rencontrées.

II/ La fiche d'aide à l'évaluation de l'épreuve orale

Cette fiche élaborée par les inspecteurs s'appuie sur les critères contenus dans la note de service du 2 septembre 2025 relative aux nouvelles modalités d'attribution du DNB (cf. « Paragraphe 3.2 : Epreuves orales pour les candidats scolaires »).

Deux champs sont à évaluer, à savoir la maîtrise de l'expression orale et celle du sujet présenté.

Vous trouverez, ci-dessous, une proposition de critères présentée dans ladite note de service, mise à disposition des chefs d'établissement pour définir leur propre grille d'évaluation de l'épreuve orale.

1. Maîtrise de l'expression orale :

- S'exprimer de façon maîtrisée en s'adressant à un auditoire ;
- Formuler un avis personnel à propos d'une œuvre ou d'une situation en visant à faire partager son point de vue ;
- Exposer les connaissances et les compétences acquises en employant un vocabulaire précis et étendu ;
- Participer de façon constructive à des échanges oraux ;
- Participer à un débat, exprimer une analyse argumentée et prendre en compte son interlocuteur ;
- Percevoir et exploiter les ressources expressives et créatives de la parole ;
- S'approprier et utiliser un lexique spécifique au contexte, à savoir, le cas échéant :
 - Utiliser la langue française avec précision du vocabulaire et correction de la syntaxe pour rendre compte des observations, expériences, hypothèses et conclusions ;
 - Passer d'un langage scientifique à un autre ;
 - Décrire, en utilisant les outils et langages adaptés, la structure et le comportement des objets ;
 - Expliquer à l'oral (sa démarche, son raisonnement, un calcul, un protocole de construction géométrique, un algorithme), comprendre les explications d'un autre et argumenter dans l'échange ;
 - Exprimer son émotion face à une œuvre d'art ;
 - Décrire une œuvre d'art en employant un lexique simple et adapté ;
 - Mobiliser à bon escient ses connaissances lexicales, grammaticales et culturelles pour présenter à l'oral des sujets variés en langue étrangère ou régionale ;
 - Développer des stratégies pour surmonter un manque lexical lors d'une prise de parole, s'autocorriger et reformuler pour se faire comprendre.

2. Maîtrise du sujet présenté :

- Concevoir, créer, réaliser ;
- Mettre en œuvre un projet ;
- Analyser sa pratique, celle de ses pairs ;
- Porter un regard critique sur sa production individuelle ;
- Argumenter une critique adossée à une analyse objective ;
- Construire un exposé de quelques minutes en mentionnant les connaissances et les compétences acquises ;
- Reasonner, justifier une démarche et les choix effectués ;
- Mobiliser des outils numériques.

• **Les critères liés à la maîtrise de l'expression orale recourent :**

1. Des capacités de communication dans le cadre de l'expression orale en continu et dans le cadre de l'expression orale en interaction ;
2. Des capacités à argumenter ;
3. Des capacités à exprimer un avis et un ressenti personnel ;
4. Des stratégies de reformulation, d'auto correction, la maîtrise de l'expression orale spontanée → dans le langage du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues) : critères de développement thématique/ souplesse/ tours de parole/ cohérence et cohésion du discours (articulations, enchaînement, connecteurs).

La mobilisation de ces capacités amène l'élève / candidat à mobiliser les outils linguistiques adaptés.

• **Les critères liés à la maîtrise du sujet présenté :**

Ils renvoient à des capacités d'analyse, de raisonnement, de recul critique pour exposer et justifier une démarche. Ces capacités ne peuvent elles-mêmes être mises en œuvre que grâce à une maîtrise suffisante de l'expression orale.

III/ Notice de la fiche d'aide à l'évaluation de l'épreuve orale (soutenance d'un projet)

Pour chacune des lignes, vous retrouverez la maîtrise de l'expression orale, la maîtrise du sujet présenté et, éventuellement, la valorisation d'une présentation en LVER.

Trois points importants :

- Vous identifierez le degré de maîtrise correspondant à la prestation de l'élève,
- Vous choisirez, sans le fractionner, le nombre de points attribués par le jury,
- Vous reporterez ce nombre de points dans le calcul de la note, qui ne peut excéder 20/20.

FICHE 4 – ÉVALUATION DES ÉPREUVES ORALES - MENTION INTERNATIONALE OU FRANCO – ALLEMANDE

Textes de référence :

Arrêté du 10 avril 2025 modifiant l'arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'attribution du DNB aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands.

Note de service du 2 septembre 2025 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2026

Note de service du 1^{er} avril 2025 relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande qui annule et remplace la note de service n°2018-017 du 19 février 2018

1/ Cadre réglementaire :

Le DNB option *internationale* est constitué des moyennes annuelles du contrôle continu et des épreuves terminales auxquelles s'ajoutent deux épreuves orales spécifiques.

Si la scolarité en section internationale en classe de 3^e est une condition pour être inscrit à l'option internationale du DNB, un élève inscrit en section internationale n'est pas tenu de s'inscrire à l'option internationale du DNB.

2/ Conditions d'attribution de la mention « option internationale » ou « option franco-allemande » du DNB :

- Passation de deux épreuves orales spécifiques : l'une dans la langue de la section internationale ou dans la langue allemande pour les établissements franco-allemands, l'autre dans la discipline non linguistique retenue dans la section ou l'établissement franco-allemand ;
- Chacune des épreuves est notée sur 20 : le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 pour chacune d'elles.

NOTA BENE : Depuis 2025, une mention TB avec les félicitations du jury a été créée. Pour cela, le candidat doit obtenir, au total, une moyenne de 18/20.

3/ Calendrier de passation des épreuves spécifiques :

- Défini par chaque chef d'établissement en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre des classes de troisième.
- Les épreuves sont organisées sous l'autorité du chef d'établissement, qui établit la liste des membres du jury, les convoque ainsi que les candidats.

4/ Instructions relatives à l'épreuve orale de langue de section ou de langue allemande ou épreuve orale portant sur une discipline non linguistique.

Cf. Note de service DGESCO du 1^{er} avril 2025 (BO n°15 du 10 avril 2025)

5/ Saisie de ces notes dans CYCLADES :

⇒ ÉVALUATION » – Saisie des notes.

FICHE 5 – – DISPENSE REGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE DE SCIENCES AU DNB

Textes de référence :

Note de service MEN DGESCO du 2 septembre 2025 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2026 (paragraphe 1.6.7.)

1/ Champ d'application de la dispense de sciences au DNB :

- **Uniquement des élèves actuellement scolarisés dans les dispositifs : ULIS, UPE2A ou en milieu pénitentiaire.**
- **Et qui n'ont pu suivre un enseignement concerné par l'épreuve de sciences.**
- La dispense s'applique à l'ensemble de l'épreuve de sciences, quel que soit le choix des deux disciplines.
- L'épreuve n'apparaîtra pas sur leur convocation et les candidats dispensés ne figureront pas sur les bordereaux de notation.

2/ Modalités de la demande de dispense :

- Pour les candidats scolarisés en UPE2A et ULIS : Un formulaire type permet de recueillir préalablement l'accord de la famille.

Il revient au chef d'établissement de confirmer que l'élève remplit les conditions pour être dispensé de l'épreuve de sciences.

Le document est à retourner au pôle académique CFG/DNB : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

- Pour les candidats issus d'établissements pénitentiaires : Le référent adressera uniquement la liste des candidats au DNB concernés par la dispense de sciences au pôle académique CFG/DNB.

3/ Calendrier :

Dès connaissance des disciplines retenues pour l'épreuve de sciences, les chefs d'établissement concernés informent les candidats et leurs représentants légaux de la possibilité de cette dispense.

Les demandes de dispenses sont attendues **impérativement pour le LUNDI 18 MAI 2026**

**DEMANDE DE DISPENSE DNB
2026 UNIQUEMENT
POUR LES ÉLÈVES INSCRITS EN ULIS / UPE2A
n'ayant pas suivi un enseignement concerné par l'épreuve de
sciences**

À renvoyer au plus tard **pour le lundi 18 mai 2026** au
pôle académique CFG/DNB
pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

<p><u>Établissement</u> :</p> <p><u>Nom, prénom de l'élève</u> :</p> <p>.....</p> <p>Date de naissance :</p>	<p><u>Demande de la famille</u> :</p> <p>Madame, Monsieur (1)</p> <p>souhaite que mon enfant</p> <p>puisse bénéficier de la dispense de l'épreuve de sciences, à titre dérogatoire, du DNB.</p> <p>Date et signature des parents ou du représentant légal</p>
<p>Je confirme que l'élève qui est actuellement scolarisé en ULIS¹ /UPE2A et n'a pas suivi un enseignement de² au cours de l'année scolaire 2025-2026 doit être dispensé de l'épreuve de sciences dans sa totalité.</p> <p style="text-align: center;">Date et signature du chef d'établissement</p>	
<p><u>Décision du recteur</u> : <input type="checkbox"/> accordé <input type="checkbox"/> refusé</p> <p>À Avignon, le.....</p> <p style="text-align: right;">Pour le recteur et par délégation, le directeur académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse</p> <p style="text-align: right;">Philippe KOSZYK</p>	

¹ Rayer la mention inutile

² **Merci de renseigner obligatoirement la discipline qui n'a pu être enseignée au candidat**

**FICHE 5 BIS – DISPENSE RÉGLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
D'EPS ET DE LANGUE VIVANTE 2 AU DNB**

Textes de référence :

Note de service MEN DGESCO du 2 septembre 2025 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2026 (paragraphes 1.6.7 et 2.4.2.1)

1/ Cadre réglementaire :

Les dispenses d'épreuves des enseignements obligatoires **concernent uniquement l'éducation physique et sportive, et la langue vivante**

- **Dispense d'épreuve LV2 des candidats scolaires :**
 - **Candidats avec PPS** : Cette dispense peut être accordée lorsque la famille du candidat ayant un PPS a sollicité préalablement une dispense d'enseignement auprès du recteur, service de vie scolaire. (cf bulletin académique n° 1056 du 25 août 2025)
 - **Candidats avec PAP** : La famille du candidat doit déposer une demande d'aménagements de l'examen sur la plateforme AMEX dans le calendrier prévu par la réglementation (soit avant la fin des inscriptions à l'examen)
- **Dispense d'épreuve LV2 des candidats individuels** (cf fiche 2 aménagements d'épreuves pour les élèves en situation de handicap)
- **Dispense d'épreuve EPS** : Les élèves doivent présenter un certificat médical au chef d'établissement. Ce dernier pourra indiquer la mention « dispensé » dans le bilan périodique du candidat concerné.
NB : En fonction de la durée du certificat médical, la dispense sera « totale » ou « partielle ».

2/ Matérialisation des évaluations dans le LSU

Situations	Remontée LSU par le chef d'établissement
Dispense réglementaire de LV2	Saisie de la note DI (<i>discipline neutralisée</i>)
Dispense réglementaire d'EPS	Saisie de la note DI (<i>discipline neutralisée</i>)

FICHE 5 TER – AUTRES SITUATIONS DE DISPENSES
UNIQUEMENT APPLICABLE A LA SESSION 2026

Textes de référence :

Note de service MEN DGESCO du 2 septembre 2025 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2026 (paragraphe 1.6.7)

1/ Situations de dispense d'enseignement REGLEMENTAIRE antérieures à Septembre 2025

Les candidats avec PPS ayant obtenu une dispense d'enseignement obligatoire REGLEMENTAIRE avant septembre 2026 (toutes disciplines confondues) peuvent à titre dérogatoire pour la session 2026 être dispensé de l'évaluation de contrôle continu.

2/ Situations de dispense d'enseignement NON REGLEMENTAIRE

Les candidats avec PAP, PAI ayant bénéficié d'une dispense d'enseignement obligatoire NON REGLEMENTAIRE validé par le chef d'établissement (toutes disciplines confondues) peuvent à titre dérogatoire pour la session 2026 être dispensé de l'évaluation de contrôle continu.

Les candidats SHN ou activité de haut niveau* ayant bénéficié d'une dispense d'enseignement obligatoire NON REGLEMENTAIRE validé par le chef d'établissement (toutes disciplines confondues) peuvent à titre dérogatoire pour la session 2026 être dispensé de l'évaluation de contrôle continu.

Les candidats ENEA ayant bénéficié d'une dispense de LV2 NON REGLEMENTAIRE validé par le chef d'établissement peuvent à titre dérogatoire pour la session 2026 être dispensé de l'évaluation de contrôle continu.

Le 27/04/2026, le signalé n°16 a été envoyé à ces derniers pour remonter les candidats souhaitant en bénéficier.

** Sont désignés sous l'appellation « sportifs de haut niveau » tous les bénéficiaires précisés au I de l'instruction ministérielle DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020.*

3/ Situations d'absence d'enseignement annuel du fait de l'administration

Les candidats n'ayant pas bénéficié d'enseignement lié à une absence d'un professeur pendant l'ensemble de l'année scolaire peuvent à titre dérogatoire pour la session 2026 bénéficier d'une dispense de l'évaluation de contrôle continu.

4/ Matérialisation de l'évaluation dans le LSU

Situations	Remontée LSU par l'établissement	Pôle DNB	
		Modification note dans Cyclades	Justificatifs
Dispense d'enseignement REGLEMENTAIRE (cf 1/)	Saisie note EA	Transformation EA en DI	Copie décision émanant du service de vie scolaire
Dispense d'enseignement NON REGLEMENTAIRE (cf 2/) - Candidats PAP, PAI - SHN, activité haut niveau - ENEA (LV2 <i>uniquement</i>)	Saisie note EA	Transformation EA en DI	
Absence annuelle d'enseignant (cf 3/)	Saisie note EA	Transformation EA en DI pour l'ensemble de ou des classes concernées	

5/ Impact des dispenses d'enseignement sur l'épreuve de sciences

Selon les enseignements concernés par les dispenses réglementaires ou non réglementaires ci-dessus, le candidat ne sera pas en mesure de présenter l'épreuve de sciences. Il pourra dans ce cas être dispensé de l'épreuve de sciences par le pôle DNB selon le sujet prévu pour la session 2026.

Les matières concernées sont les suivantes : Technologie, SVT et physique chimie.

⚠ Les mesures de la fiche 5 TER sont dérogatoires et valables uniquement pour la session 2026 du DNB. Elles ne seront pas reconduites pour la session 2027.

Je vous invite à prendre les dispositions nécessaires pour que l'ensemble de vos élèves suivent l'intégralité des enseignements obligatoires à la rentrée 2026.

Seules les dispenses de la fiche 5 et 5 BIS pourront être prises en compte.

FICHE 6 – ÉVALUATION DU CONTRÔLE CONTINU

⇒ Fiche de procédure d'import-export des données du LSU vers CYCLADES.

Textes de référence :

Note de service MEN DGESCO du 2 septembre 2025 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2026

1. Suivi des évaluations du contrôle continu en vue de l'établissement du livret scolaire unique (LSU) :

En classe de troisième, le conseil de classe valide, pour chaque discipline, une moyenne trimestrielle ou semestrielle ainsi qu'une moyenne annuelle.

Le chef d'établissement est garant de la représentativité des moyennes des élèves.

Les moyennes périodiques, trimestrielles ou semestrielles, sont renseignées dans l'outil d'évaluation de l'établissement au format numérique (note sur 20 avec 2 décimales) avant import dans le livret scolaire unique (LSU) puis export vers le système d'informations des examens (Cyclades).

La moyenne annuelle de chaque enseignement est prise en compte pour l'obtention du DNB dans le LSU en l'arrondissant au centième de point supérieur.

Pour ce faire, afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes, un suivi attentif de l'assiduité des élèves doit être mis en place dans chaque établissement, hormis dans les cas de dispense prévus expressément par la réglementation.

2. Les évaluations de remplacement – Moyenne périodique non représentative

Lorsque l'absence répétée d'un élève aux évaluations est jugée par son professeur comme faisant peser un risque sur la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention pour la détermination de sa moyenne périodique.

Dans l'hypothèse où une moyenne périodique n'est pas jugée représentative, celle-ci peut être remplacée par la mention « **En attente** » sur le bilan périodique de l'élève.

Mais, en fin d'année scolaire, une **évaluation de remplacement** devra être organisée si la moyenne annuelle est jugée non représentative.

Ainsi, la note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement sera retenue en lieu et place de la note moyenne annuelle manquante.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation de remplacement, l'élève est à nouveau convoqué. **Cependant, si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note 0 est attribuée pour cet enseignement.**

Je vous invite donc, d'ores et déjà, à prendre la mesure de cette nouvelle contrainte en fin d'année scolaire, et à déterminer, dès à présent, le calendrier des évaluations de remplacement pour les élèves que vous aurez identifiés en amont de la tenue des conseils de classe du 3^e trimestre.

Les évaluations de remplacement devront avoir été organisées au plus tard avant la remontée AFFELNET, soit le 5 juin 2026.


NOTA BENE : Un guide pratique académique sur les évaluations de remplacement a été réalisé par le collège des inspecteurs. Nous vous invitons fortement à en prendre connaissance. Ledit document sera publié dans la *Lettre hebdo* du 1^{er} mai 2026.

3. Calendrier :

La saisie ou intégration des données du LSU dans l'activité CYCLADES-EVALUATION est ouverte **du lundi 18 mai au mardi 9 juin 2026 à 18 heures.**

4. Transcription dans le bilan de fin de cycle 4 du livret scolaire unique du CP à la 3^e (LSU) :

Elle se réalise par saisie directe ou par exportation dans le LSU des bilans de fin de cycle enregistrés dans une autre application en usage dans l'établissement.

 **RAPPEL** : Tous les élèves inscrits au DNB doivent avoir un LSU renseigné.

5. Importation du LSU :

Pour plus de précisions, se reporter à la fiche de procédure d'import-export des données du LSU dans CYCLADES.

L'opération peut prendre un certain temps, ne pas la relancer et attendre la fin du traitement.

<p><i>En cas de difficulté de connexion, il est possible de saisir une demande d'assistance via la plateforme VERDON.</i></p>
--

FICHE 6 BIS – ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS ET DES FORMATIONS, MENTION « LANGUE RÉGIONALE » ET DE LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES (LCR)

- ⚠ **Respectez la chronologie : Saisie des bilans périodiques dans le logiciel de scolarité / Import dans le LSU / Export LSU dans CYCLADES**

1/ L'enseignement facultatif :

RAPPEL IMPORTANT :

- Appréciation par l'enseignant ayant eu en charge l'enseignement facultatif de l'élève du niveau atteint par celui-ci.
- Saisie par le chef d'établissement **dans le LSU**.
- ⚠ **Ce sont uniquement les points supérieurs à 10/20** qui compteront sous réserve que la moyenne du contrôle continu ne dépasse pas 20/20.
- ⚠ Par ailleurs, pour les élèves suivant plusieurs enseignements facultatifs, **seule la moyenne la plus favorable pour le candidat sera comptabilisée**.

2/ Mention « langue régionale » et enseignement facultatif de langues et cultures régionales (LCR) : *Cf. article 12 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du DNB*

- Sont concernés les candidats issus des classes bilingues en langue régionale ou ceux ayant suivi un enseignement facultatif en langues et cultures régionales.
- Inscription de la mention « *langue régionale* », suivie de la désignation de la langue concernée sur le diplôme national du brevet à condition d'avoir obtenu pour la langue régionale concernée, la validation du niveau A2 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL).
- Cette évaluation est effectuée par l'enseignant de la langue régionale.

Le niveau A2 de la langue régionale est renseigné par les chefs d'établissement dans le LSU grâce à un menu déroulant.

FICHE 7 – LES COMMISSIONS D’HARMONISATION DU CONTROLE CONTINU

Textes de référence :

Note de service du 2 septembre 2025 relative aux modalités d’attribution du DNB à compter de la session 2026 (paragraphe 2.2)

1/ Cadre réglementaire :


Suite à la réforme du DNB, une nouvelle instance, les commissions d’harmonisation du CC, a été créée.

Présidée par le recteur d’académie ou le vice-recteur ou le représentant qu’il désigne, cette commission est mise en place dans chaque académie.

Elle se compose d’inspecteurs d’académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), d’inspecteurs de l’éducation nationale (IEN) et de professeurs de l’enseignement public ou privé sous contrat.

Elle a pour dessein de contrôler les résultats du contrôle continu des candidats scolaires au DNB.

Une harmonisation sera réalisée à la hausse ou à la baisse en cas de discordance manifeste constatée entre la moyenne annuelle obtenue par les élèves d’un même établissement dans un enseignement et la moyenne annuelle des résultats obtenus par l’ensemble des élèves de l’académie dans ce même enseignement.

 Pour permettre les travaux de cette instance, il est **indispensable** que les chefs d’établissement aient remonté, en amont, l’ensemble des bilans périodiques, moyennes annuelles et le LSU dans CYCLADES.

2/ Calendrier :

Les commissions seront réunies après les conseils de classe de 3e et avant les épreuves terminales.

Les dates seront communiquées ultérieurement.

3/ Organisation

Dans l’académie d’Aix-Marseille, il a été décidé de créer trois commissions d’harmonisation du CC **en fonction du parcours de l’élève :**

- Une pour la voie générale
- Une pour la voie professionnelle, qui regroupera SEGPA/Prépa-métiers
- Une pour la voie agricole



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE 8 : TABLEAU D'AFFECTATION EN CENTRE DE CORRECTION

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées					
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série			
0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	575	0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	73	00400013 - INDIVIDUELS ALPES DE HAUTE PROVENCE	3	GÉNÉRALE (G)	3		
				0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	68	GÉNÉRALE (G)	68		
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2		
		0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS CEDEX	128	0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS CEDEX	127	0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS CEDEX	127	GÉNÉRALE (G)	127
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS	93	0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS	85	0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS	85	GÉNÉRALE (G)	85
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	8	GÉNÉRALE (G)	8
		0040382U - CLG HENRI LAUGIER - FORCALQUIER	117	00400013 - INDIVIDUELS ALPES DE HAUTE PROVENCE	114	00400013 - INDIVIDUELS ALPES DE HAUTE PROVENCE	3	GÉNÉRALE (G)	3
						0040382U - CLG HENRI LAUGIER - FORCALQUIER	114	GÉNÉRALE (G)	114
		0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	49	0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	49	0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	49	GÉNÉRALE (G)	49
0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	115	0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	115	0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	115	GÉNÉRALE (G)	115		
0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	577	0040001E - CLG EMILE HONNORATY - ANNOT	26	0040001E - CLG EMILE HONNORATY - ANNOT	26	GÉNÉRALE (G)	26		
		0040002F - CLG DU PAYS DE BANON - BANON	35	0040002F - CLG DU PAYS DE BANON - BANON	34	GÉNÉRALE (G)	34		
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1		
		0040004H - CLG DU VERDON - CASTELLANE	23	0040004H - CLG DU VERDON - CASTELLANE	23	0040004H - CLG DU VERDON - CASTELLANE	23	GÉNÉRALE (G)	23
		0040014U - CLG MARCEL MASSOT - LA MOTTE DU CAIRE	36	0040014U - CLG MARCEL MASSOT - LA MOTTE DU CAIRE	36	0040014U - CLG MARCEL MASSOT - LA MOTTE DU CAIRE	36	GÉNÉRALE (G)	36
		0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	33	0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	33	0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	33	GÉNÉRALE (G)	33
		0040021B - CLG MARCEL ANDRE - SEYNE LES ALPES	19	0040021B - CLG MARCEL ANDRE - SEYNE LES ALPES	19	0040021B - CLG MARCEL ANDRE - SEYNE LES ALPES	19	GÉNÉRALE (G)	19
0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	169	0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	169	0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	169	GÉNÉRALE (G)	169		

		0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	95	0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	94	GÉNÉRALE (G)	94		
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1		
		0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	141	0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	139	GÉNÉRALE (G)	139		
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2		
0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	521	0040013T - COLLEGE LE MONT D'OR - MANOSQUE	79	0040013T - COLLEGE LE MONT D'OR - MANOSQUE	73	GÉNÉRALE (G)	73		
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	6	GÉNÉRALE (G)	6		
		0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	62	0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	62	GÉNÉRALE (G)	62		
		0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	120	0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	120	GÉNÉRALE (G)	120		
		0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	108	0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	107	0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	107	GÉNÉRALE (G)	107
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0040524Y - CLG PIERRE GIRARDOT - STE TULLE	107	0040524Y - CLG PIERRE GIRARDOT - STE TULLE	105	0040524Y - CLG PIERRE GIRARDOT - STE TULLE	105	GÉNÉRALE (G)	105
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0040587S - EIPACA - MANOSQUE	45	0040587S - EIPACA - MANOSQUE	45	GÉNÉRALE (G)	45		
0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	252	0040004H - CLG DU VERDON - CASTELLANE	13	0040004H - CLG DU VERDON - CASTELLANE	13	PROFESSIONNELLE (P)	13		
		0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	1	0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
		0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS CEDEX	68	0040007L - LP ALPHONSE BEAU DE ROCHAS - DIGNE LES BAINS	43	0040007L - LP ALPHONSE BEAU DE ROCHAS - DIGNE LES BAINS	43	PROFESSIONNELLE (P)	43
						0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS CEDEX	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
		0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS	3	0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS	3	PROFESSIONNELLE (P)	3		
		0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	8	0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	8	PROFESSIONNELLE (P)	8		
		0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	2	0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	1	0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	31	0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	31	PROFESSIONNELLE (P)	31		
		0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	2	0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2		

BARCELONNETTE

		0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	38	0040023D - LYC PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0040378P - EREA DE HAUTE-PROVENCE - BEVONS	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
		0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	17	0040034R - LPO LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
		0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	56	00400013 - INDIVIDUELS ALPES DE HAUTE PROVENCE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
				0040011R - LP LOUIS MARTIN BRET - MANOSQUE CEDEX	46	PROFESSIONNELLE (P)	46
				0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
				0040496T - LP INSTITUT AVENIR PROVENCE - MANOSQUE	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	6	0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	6	PROFESSIONNELLE (P)	6		
0040577F - MFR BLÉONE DURANCE - CHATEAU ARNOU - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	7	0040577F - MFR BLÉONE DURANCE - CHATEAU ARNOU - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	7	PROFESSIONNELLE (P)	7		
0050019U - Collège Vivian MAIER - ST BONNET EN CHAMPSAUR	492	0050022X - CLG FRANCOIS MITTERRAND - VEYNES	49	0050022X - CLG FRANCOIS MITTERRAND - VEYNES	49	GÉNÉRALE (G)	49
		0050023Y - COLLEGE LES ECRINS - EMBRUN	131	0050023Y - COLLEGE LES ECRINS - EMBRUN	124	GÉNÉRALE (G)	124
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	7	GÉNÉRALE (G)	7
		0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	61	0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	61	GÉNÉRALE (G)	61
		0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	222	0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	144	GÉNÉRALE (G)	144
				0050638S - CLG MARIE MARVINGT - TALLARD	78	GÉNÉRALE (G)	78
0050520N - CLG ALEXANDRE CORREARD - SERRES	29	0050520N - CLG ALEXANDRE CORREARD - SERRES	29	GÉNÉRALE (G)	29		
0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	429	0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	113	00500010 - INDIVIDUELS HAUTES ALPES	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	107	GÉNÉRALE (G)	107
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	5	GÉNÉRALE (G)	5
		0050025A - CLG MAUZAN - GAP	106	0050025A - CLG MAUZAN - GAP	103	GÉNÉRALE (G)	103
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	3	GÉNÉRALE (G)	3

		0050562J - CLG ST JOSEPH - GAP CEDEX	131	0050562J - CLG ST JOSEPH - GAP CEDEX	130	GÉNÉRALE (G)	130		
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1		
		0050639T - Collège Simone Veil - LA BATIE NEUVE	79	0050639T - Collège Simone Veil - LA BATIE NEUVE	79	GÉNÉRALE (G)	79		
0050562J - CLG ST JOSEPH - GAP CEDEX	219	0050009H - LP SEVIGNE - GAP CEDEX	52	0050008G - LP PAUL HERAUD - GAP	27	PROFESSIONNELLE (P)	27		
				0050009H - LP SEVIGNE - GAP CEDEX	25	PROFESSIONNELLE (P)	25		
		0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	4	0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	4	PROFESSIONNELLE (P)	4		
		0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	2	0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2		
		0050019U - Collège Vivian MAIER - ST BONNET EN CHAMPSAUR	5	0050019U - Collège Vivian MAIER - ST BONNET EN CHAMPSAUR	5	PROFESSIONNELLE (P)	5		
		0050023Y - COLLEGE LES ECRINS - EMBRUN	1	0050023Y - COLLEGE LES ECRINS - EMBRUN	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
		0050025A - CLG MAUZAN - GAP	22	0050025A - CLG MAUZAN - GAP	22	PROFESSIONNELLE (P)	22		
		0050039R - LP PIERRE ET LOUIS POUTRAIN - ST JEAN ST NICOLAS	33	0050039R - LP PIERRE ET LOUIS POUTRAIN - ST JEAN ST NICOLAS	33	PROFESSIONNELLE (P)	33		
		0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	18	0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	18	PROFESSIONNELLE (P)	18		
		0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	37			00500010 - INDIVIDUELS HAUTES ALPES	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
						0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
						0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	34	PROFESSIONNELLE (P)	34
				0050606G - MFR - VENTAVON - VENTAVON	45	0050606G - MFR - VENTAVON - VENTAVON	45	PROFESSIONNELLE (P)	45
		0050639T - Collège Simone Veil - LA BATIE NEUVE	427	0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	64	0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	64	GÉNÉRALE (G)	64
0050019U - Collège Vivian MAIER - ST BONNET EN CHAMPSAUR	92			0050019U - Collège Vivian MAIER - ST BONNET EN CHAMPSAUR	92	GÉNÉRALE (G)	92		
0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	120					0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	119	GÉNÉRALE (G)	119
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
0050409T - CLG GIRAUDES - L ARGENTIERE LA BESSEE	57			0050409T - CLG GIRAUDES - L ARGENTIERE LA BESSEE	57	GÉNÉRALE (G)	57		
0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	94	0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	94	GÉNÉRALE (G)	94				

Session Normale

Edité le 29/04/2026 15:09

0130032P - CLG COLLINES DURANCE - MALLEMORT	705	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	128	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	127	GÉNÉRALE (G)	127		
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1		
		0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE CEDEX	117	0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE CEDEX	116	0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE CEDEX	116	GÉNÉRALE (G)	116
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132789L - CLG VIALA LACOSTE - SALON DE PROVENCE	149	0132789L - CLG VIALA LACOSTE - SALON DE PROVENCE	148	0132789L - CLG VIALA LACOSTE - SALON DE PROVENCE	148	GÉNÉRALE (G)	148
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133016H - CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET - LA FARE LES OLIVIERS	154	0133016H - CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET - LA FARE LES OLIVIERS	152	0133016H - CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET - LA FARE LES OLIVIERS	152	GÉNÉRALE (G)	152
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	157	0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	157	0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	157	GÉNÉRALE (G)	157
		0130079R - CLG CHAPE - MARSEILLE 4	691	0131371V - CLG STE ANNE - MARSEILLE 8	61	0131371V - CLG STE ANNE - MARSEILLE 8	60	GÉNÉRALE (G)	60
						0132914X - CLG CLUNY - MARSEILLE 8	1	GÉNÉRALE (G)	1
0131602W - CLG ROY D ESPAGNE - MARSEILLE 9	154			0131602W - CLG ROY D ESPAGNE - MARSEILLE 9	152	0131602W - CLG ROY D ESPAGNE - MARSEILLE 9	152	GÉNÉRALE (G)	152
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
0132732Z - CLG ANDRE CHENIER - MARSEILLE 12	170			0132732Z - CLG ANDRE CHENIER - MARSEILLE 12	165	0132732Z - CLG ANDRE CHENIER - MARSEILLE 12	165	GÉNÉRALE (G)	165
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	5	GÉNÉRALE (G)	5
0132951M - CLG STE TRINITE - MARSEILLE 9	113			0132951M - CLG STE TRINITE - MARSEILLE 9	113	GÉNÉRALE (G)	113		
0133544G - CLG ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	193			0132965C - ESP BETH-MYRIAM - MARSEILLE	15	0132965C - ESP BETH-MYRIAM - MARSEILLE	15	GÉNÉRALE (G)	15
						0133374X - CLG AMI - MARSEILLE 6	42	GÉNÉRALE (G)	42
						0133494C - CLG HAMASKAINE - MARSEILLE 12	26	GÉNÉRALE (G)	26
						0133515A - ESP COLLEL - MARSEILLE 10	5	GÉNÉRALE (G)	5
						0133544G - CLG ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	35	GÉNÉRALE (G)	35
0133799J - ESP OR AVIV - MARSEILLE 12	5	GÉNÉRALE (G)	5						

				0133866G - COLLEGE GSBE - MARSEILLE 9	42	GÉNÉRALE (G)	42
				0133938K - ESP HAYA MOUCHKA - MARSEILLE	4	GÉNÉRALE (G)	4
				0134098J - ESP HEDER KEHILA - MARSEILLE 6	19	GÉNÉRALE (G)	19
0131264D - Collège Joséphine BAKER - MARSEILLE 3	706	0131604Y - CLG HENRI WALLON - MARSEILLE 14	126	0131604Y - CLG HENRI WALLON - MARSEILLE 14	124	GÉNÉRALE (G)	124
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	84	0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	84	GÉNÉRALE (G)	84
		0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	113	0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	113	GÉNÉRALE (G)	113
		0132403S - CLG FRANCOIS VILLON - MARSEILLE 11	78	0132403S - CLG FRANCOIS VILLON - MARSEILLE 11	78	GÉNÉRALE (G)	78
		0132561N - CLG ANATOLE FRANCE - MARSEILLE 6	75	0132561N - CLG ANATOLE FRANCE - MARSEILLE 6	75	GÉNÉRALE (G)	75
		0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	111	0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	111	GÉNÉRALE (G)	111
0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	119	0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	119	GÉNÉRALE (G)	119		
0131603X - CLG ADOLPHE MONTICELLI - MARSEILLE 8	678	0130079R - CLG CHAPE - MARSEILLE 4	113	0130079R - CLG CHAPE - MARSEILLE 4	113	GÉNÉRALE (G)	113
		0131381F - CLG SAINT BRUNO LA SALLE - MARSEILLE 4	156	0131381F - CLG SAINT BRUNO LA SALLE - MARSEILLE 4	132	GÉNÉRALE (G)	132
				0133445Z - CLG VITAGLIANO - MARSEILLE 4	24	GÉNÉRALE (G)	24
		0131385K - CLG ST EUGENE DE MAZENOD - MARSEILLE 11	182	0131379D - CLG NOTRE DAME DE LA JEUNESSE - MARSEILLE 11	90	GÉNÉRALE (G)	90
				0131385K - CLG ST EUGENE DE MAZENOD - MARSEILLE 11	92	GÉNÉRALE (G)	92
		0132310R - CLG GYPTIS - MARSEILLE 9	141	0132310R - CLG GYPTIS - MARSEILLE 9	139	GÉNÉRALE (G)	139
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
0132954R - CLG SAINTE MARIE BLANCARDE - MARSEILLE 4	86	0132954R - CLG SAINTE MARIE BLANCARDE - MARSEILLE 4	86	GÉNÉRALE (G)	86		
0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	650	0132214L - CLG HENRI FABRE - VITROLLES	115	0132214L - CLG HENRI FABRE - VITROLLES	115	GÉNÉRALE (G)	115
		0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	163	0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	162	GÉNÉRALE (G)	162
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	139	0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	139	GÉNÉRALE (G)	139

		0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	141	0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	141	GÉNÉRALE (G)	141
		0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	92	0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	89	GÉNÉRALE (G)	89
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	3	GÉNÉRALE (G)	3
0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	507	0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	130	0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	128	GÉNÉRALE (G)	128
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0132572A - CLG AMPERE - ARLES	136	0132572A - CLG AMPERE - ARLES	136	GÉNÉRALE (G)	136
		0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	241	0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	241	GÉNÉRALE (G)	241
0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	642	0130007M - Collège MURIEL HURTIS - AIX EN PROVENCE	127	0130007M - Collège MURIEL HURTIS - AIX EN PROVENCE	90	GÉNÉRALE (G)	90
				0131669U - ECOLE VAL SAINT ANDRE - AIX EN PROVENCE	18	GÉNÉRALE (G)	18
				0133148B - I.B.S. OF PROVENCE - LUYNES AIX-EN-PROVENCE	19	GÉNÉRALE (G)	19
		0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE CEDEX	82	0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE CEDEX	82	GÉNÉRALE (G)	82
		0132009N - CLG GISELE HALIMI - AIX EN PROVENCE	150	01300071 - INDIVIDUELS BOUCHES DU RHONE	5	GÉNÉRALE (G)	5
				0132009N - CLG GISELE HALIMI - AIX EN PROVENCE	122	GÉNÉRALE (G)	122
				0134147M - ESP ES EN CIEL - AIX EN PROVENCE	12	GÉNÉRALE (G)	12
				0134457Z - CLG PR SAINT DOMINIQUE SAVIO - AIX EN PROVENCE	7	GÉNÉRALE (G)	7
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	4	GÉNÉRALE (G)	4
		0134342Z - CLG LA NATIVITE STE VICTOIRE - AIX EN PROVENCE	283	0132915Y - CLG LA NATIVITE - AIX EN PROVENCE	189	GÉNÉRALE (G)	189
				0134342Z - CLG LA NATIVITE STE VICTOIRE - AIX EN PROVENCE	94	GÉNÉRALE (G)	94
0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE CEDEX	478	0130007M - Collège MURIEL HURTIS - AIX EN PROVENCE	31	0130007M - Collège MURIEL HURTIS - AIX EN PROVENCE	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
		0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRETTS	4	0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRETTS	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
		0131369T - CLG STE ELISABETH - LES PENNES MIRABEAU	2	0131369T - CLG STE ELISABETH - LES PENNES MIRABEAU	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIIGNANE	78	0130033R - LP LOUIS BLERIOT - MARIIGNANE	46	PROFESSIONNELLE (P)	46

			0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	32	PROFESSIONNELLE (P)	32
		28	0131675A - LPP SAINTE ELISABETH - SEPTEMES LES VALLONS	28	PROFESSIONNELLE (P)	28
		34	0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE CEDEX	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
			0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE CEDEX	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
			0133244F - LPO MARIE MADELEINE FOURCADE - GARDANNE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		24	0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
			0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		23	0131723C - CLG JEAN JAURES - PEYROLLES EN PROVENCE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		12	0132214L - CLG HENRI FABRE - VITROLLES	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
		24	0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		16	0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
		1	0132727U - UNITE LOCALE D'ENSEIGN D'AIX-LUYNES - AIX EN PROVENCE CEDEX 3	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		6	0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	6	PROFESSIONNELLE (P)	6
		1	0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		9	0132973L - CLG NINA SIMONE - AIX EN PROVENCE	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
		25	0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
		4	0133287C - Collège FLORENCE ARTHAUD - ROGNES	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
		1	0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		68	0133395V - LYC STE MARIE - AIX EN PROVENCE CEDEX 05	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
			0133395V - LYC STE MARIE - AIX EN PROVENCE	44	PROFESSIONNELLE (P)	44
		3	0133992U - COLLEGE LOUIS PHILIBERT - LE PUY	3	PROFESSIONNELLE (P)	3

STE REPARADE

		0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	8	0132678R - ITEP LA SARRIETTE - AIX EN PROVENCE	6	PROFESSIONNELLE (P)	6
				0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0840014J - CLG le Luberon Michel Tamisier - CADENET	4	0840014J - CLG le Luberon Michel Tamisier - CADENET	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
		0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS	69	0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS	19	PROFESSIONNELLE (P)	19
				0840918S - Lycée Val de Durance-Henri Silvy - PERTUIS CEDEX	50	PROFESSIONNELLE (P)	50
		0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	3	0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	643	0131369T - CLG STE ELISABETH - LES PENNES MIRABEAU	137	0131369T - CLG STE ELISABETH - LES PENNES MIRABEAU	137	GÉNÉRALE (G)	137
		0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	174	0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	174	GÉNÉRALE (G)	174
		0132007L - CLG JACQUES PREVERT - ST VICTORET	146	0132007L - CLG JACQUES PREVERT - ST VICTORET	145	GÉNÉRALE (G)	145
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133381E - CLG LE PETIT PRINCE - GIGNAC LA NERTHE	186	0133381E - CLG LE PETIT PRINCE - GIGNAC LA NERTHE	185	GÉNÉRALE (G)	185
0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1			GÉNÉRALE (G)	1		
0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	667	0131318M - CLG ST JOSEPH - AIX EN PROVENCE	58	0131318M - CLG ST JOSEPH - AIX EN PROVENCE	58	GÉNÉRALE (G)	58
		0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	242	0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	242	GÉNÉRALE (G)	242
		0132955S - CLG STE CATHERINE DE SIENNE - AIX EN PROVENCE	64	0132955S - CLG STE CATHERINE DE SIENNE - AIX EN PROVENCE	64	GÉNÉRALE (G)	64
		0132973L - CLG NINA SIMONE - AIX EN PROVENCE	126	0132973L - CLG NINA SIMONE - AIX EN PROVENCE	126	GÉNÉRALE (G)	126
		0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	177	0132678R - ITEP LA SARRIETTE - AIX EN PROVENCE	2	GÉNÉRALE (G)	2
0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	174			GÉNÉRALE (G)	174		
0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1			GÉNÉRALE (G)	1		

0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	699	0131375Z - CLG ST MAURONT - MARSEILLE 3	113	0131375Z - CLG ST MAURONT - MARSEILLE 3	54	GÉNÉRALE (G)	54
				0132283L - CLG SAINT FRANCOIS D'ASSISE - MARSEILLE 3	59	GÉNÉRALE (G)	59
		0131932E - CLG JEAN DE BERNARDI - MARSEILLE 1	319	0131931D - CLG THIERS - MARSEILLE 1	99	GÉNÉRALE (G)	99
				0131932E - CLG JEAN DE BERNARDI - MARSEILLE 1	219	GÉNÉRALE (G)	219
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132312T - CLG ANDRE MALRAUX - MARSEILLE 13	230	0132312T - CLG ANDRE MALRAUX - MARSEILLE 13	228	GÉNÉRALE (G)	228
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0132908R - CLG YAVNE - MARSEILLE 13	37	0132908R - CLG YAVNE - MARSEILLE 13	36	GÉNÉRALE (G)	36
0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1			GÉNÉRALE (G)	1		
0131881Z - Collège Simone VEIL - CHATEAURENARD	605	0131387M - CLG ALPILLES DURANCE - ROGNONAS	88	0131387M - CLG ALPILLES DURANCE - ROGNONAS	88	GÉNÉRALE (G)	88
		0131388N - CLG PRIVE CATHOLIQUE SAINTE MARTHE - TARASCON	49	0131388N - CLG PRIVE CATHOLIQUE SAINTE MARTHE - TARASCON	48	GÉNÉRALE (G)	48
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	140	0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	139	GÉNÉRALE (G)	139
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	175	0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	175	GÉNÉRALE (G)	175
0133621R - CLG FRANCOISE DOLTO - SAINT ANDIOL	153	0133621R - CLG FRANCOISE DOLTO - SAINT ANDIOL	152	GÉNÉRALE (G)	152		
		0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1		
0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE 8	652	0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	140	0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	139	GÉNÉRALE (G)	139
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0131603X - CLG ADOLPHE MONTICELLI - MARSEILLE 8	105	0131603X - CLG ADOLPHE MONTICELLI - MARSEILLE 8	104	GÉNÉRALE (G)	104
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132402R - CLG RUISSATEL - MARSEILLE 11	203	0132402R - CLG RUISSATEL - MARSEILLE 11	202	GÉNÉRALE (G)	202
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1

		0132911U - CLG NOTRE DAME DE FRANCE - MARSEILLE 6	88	0132911U - CLG NOTRE DAME DE FRANCE - MARSEILLE 6	88	GÉNÉRALE (G)	88
		0132958V - CLG ST JOSEPH LES MARISTES - MARSEILLE 6	116	0132958V - CLG ST JOSEPH LES MARISTES - MARSEILLE 6	115	GÉNÉRALE (G)	115
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	574	0130022D - Collège Alice GUY - LA CIOTAT	10	0130022D - Collège Alice GUY - LA CIOTAT	10	PROFESSIONNELLE (P)	10
		0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	9	0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
		0131264D - Collège Joséphine BAKER - MARSEILLE 3	20	0131264D - Collège Joséphine BAKER - MARSEILLE 3	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
		0131424C - LP ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	14	0131424C - LP ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
		0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	73	0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	30	PROFESSIONNELLE (P)	30
				0132193N - LYCEE EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 8	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0133396W - LYC DON BOSCO - MARSEILLE 6	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
		0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	98	0130062X - LP FREDERIC MISTRAL - MARSEILLE 8	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
				0130063Y - Lycée professionnel Leau - MARSEILLE 8	44	PROFESSIONNELLE (P)	44
				0131441W - LP ST MICHEL - MARSEILLE 5	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
				0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
		0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	48	0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
				0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	45	PROFESSIONNELLE (P)	45
		0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	40	0131403E - LPO ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
				0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
		0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	67	0130055P - LP CHATELIER - MARSEILLE 3	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	45	PROFESSIONNELLE (P)	45
		0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	25	0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
		0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	14	0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	14	PROFESSIONNELLE (P)	14

		0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	66	0130057S - LP RENE CAILLIE - MARSEILLE 11	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0130068D - LP CAMILLE JULLIAN - MARSEILLE 11	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
		0132489K - HOSP ECOLE ANNEXEE HOP.ENFANTS - MARSEILLE CEDEX 05	1	0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	16	0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
		0132923G - CLG CHEVREUL BLANCARDE - MARSEILLE 4	2	0132923G - CLG CHEVREUL BLANCARDE - MARSEILLE 4	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0132950L - CLG DU SACRE COEUR - MARSEILLE 1	32	0131931D - CLG THIERS - MARSEILLE 1	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
				0132950L - CLG DU SACRE COEUR - MARSEILLE 1	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	16	0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	16	PROFESSIONNELLE (P)	16		
0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	23	0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	23	PROFESSIONNELLE (P)	23		
0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	663	0131329Z - CLG NOTRE DAME DE LA VISTE - MARSEILLE 15	156	0131329Z - CLG NOTRE DAME DE LA VISTE - MARSEILLE 15	71	GÉNÉRALE (G)	71
				0131372W - CLG SAINT JOSEPH - MARSEILLE 15	85	GÉNÉRALE (G)	85
		0131382G - CLG PASTRE GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	93	0131382G - CLG PASTRE GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	93	GÉNÉRALE (G)	93
		0131922U - CLG BARTAVELLES - MARSEILLE 10	142	0131922U - CLG BARTAVELLES - MARSEILLE 10	142	GÉNÉRALE (G)	142
		0132946G - CLG ST CHARLES CAMAS - MARSEILLE 5	105	0132946G - CLG ST CHARLES CAMAS - MARSEILLE 5	105	GÉNÉRALE (G)	105
		0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	113	0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	113	GÉNÉRALE (G)	113
0133986M - CLG IBN KHALDOUN - MARSEILLE 15	54	0133986M - CLG IBN KHALDOUN - MARSEILLE 15	54	GÉNÉRALE (G)	54		
0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	698	0130093F - Collège Ariane Ascaride - MARSEILLE 5	125	0130093F - Collège Ariane Ascaride - MARSEILLE 5	125	GÉNÉRALE (G)	125
		0131370U - CLG BELSUNCE - MARSEILLE 2	39	0131370U - CLG BELSUNCE - MARSEILLE 2	39	GÉNÉRALE (G)	39
		0132315W - CLG FRANCOISE DUPARC - MARSEILLE 4	120	0132315W - CLG FRANCOISE DUPARC - MARSEILLE 4	119	GÉNÉRALE (G)	119

				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132913W - CLG PROVENCE DE - MARSEILLE 8	187	0132913W - CLG PROVENCE DE - MARSEILLE 8	187	GÉNÉRALE (G)	187
		0132923G - CLG CHEVREUL BLANCARDE - MARSEILLE 4	227	0131336G - CLG CHEVREUL CHAMPAVIER - MARSEILLE 5	92	GÉNÉRALE (G)	92
				0132923G - CLG CHEVREUL BLANCARDE - MARSEILLE 4	135	GÉNÉRALE (G)	135
0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	657	0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	47	0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	47	GÉNÉRALE (G)	47
		0131927Z - CLG HONORE DAUMIER - MARSEILLE 8	128	0131927Z - CLG HONORE DAUMIER - MARSEILLE 8	128	GÉNÉRALE (G)	128
		0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	154	0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	154	GÉNÉRALE (G)	154
		0131968U - Clg Des CAILLOLS - MARSEILLE 12	122	0131968U - Clg Des CAILLOLS - MARSEILLE 12	122	GÉNÉRALE (G)	122
		0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	121	0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	121	GÉNÉRALE (G)	121
		0132909S - CLG COURS BASTIDE - MARSEILLE 6	85	0132909S - CLG COURS BASTIDE - MARSEILLE 6	85	GÉNÉRALE (G)	85
0132312T - CLG ANDRE MALRAUX - MARSEILLE 13	768	0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	105	0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	105	GÉNÉRALE (G)	105
		0131885D - CLG KATHERINE JOHNSON - MARSEILLE 15	159	0131885D - CLG KATHERINE JOHNSON - MARSEILLE 15	159	GÉNÉRALE (G)	159
		0131887F - CLG ELSA TRIOLET - MARSEILLE 15	87	0131887F - CLG ELSA TRIOLET - MARSEILLE 15	87	GÉNÉRALE (G)	87
		0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	86	0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	86	GÉNÉRALE (G)	86
		0132408X - CLG JULES FERRY - MARSEILLE 15	134	0132408X - CLG JULES FERRY - MARSEILLE 15	134	GÉNÉRALE (G)	134
		0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	52	0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	52	GÉNÉRALE (G)	52
		0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	145	0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	145	GÉNÉRALE (G)	145
0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	519	0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	86	0131261A - CLG AUGUSTE RENOIR - MARSEILLE 13	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
				0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	45	PROFESSIONNELLE (P)	45
				0131445A - LP CHARLOTTE GRAWITZ - MARSEILLE 13	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
				0132790M - LP JACQUES RAYNAUD - MARSEILLE 13	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
		0131605Z - Collège Henri Barnier - MARSEILLE 16	55	01300071 - INDIVIDUELS BOUCHES DU RHONE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3

				0131605Z - Collège Henri Barnier - MARSEILLE 16	52	PROFESSIONNELLE (P)	52
		0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	62	0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	62	PROFESSIONNELLE (P)	62
		0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	40	0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	40	PROFESSIONNELLE (P)	40
		0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	24	0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0131968U - Clg Des CAILLOLS - MARSEILLE 12	49	0131968U - Clg Des CAILLOLS - MARSEILLE 12	49	PROFESSIONNELLE (P)	49
		0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	24	0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	30	0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	30	PROFESSIONNELLE (P)	30
		0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	58	0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	39	PROFESSIONNELLE (P)	39
				0134101M - LYC ST LOUIS - MARSEILLE 15	19	PROFESSIONNELLE (P)	19
		0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	66	0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	66	PROFESSIONNELLE (P)	66
		0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	8	0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
		0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	11	0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	11	PROFESSIONNELLE (P)	11
		0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	6	0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	6	PROFESSIONNELLE (P)	6
0132318Z - CLG ELIE COUTAREL - ISTRES	695	0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	85	0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	85	GÉNÉRALE (G)	85
		0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	112	01300071 - INDIVIDUELS BOUCHES DU RHONE	9	GÉNÉRALE (G)	9
				0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	103	GÉNÉRALE (G)	103
		0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	80	0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	79	GÉNÉRALE (G)	79
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	155	0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	152	GÉNÉRALE (G)	152
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	3	GÉNÉRALE (G)	3
		0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	109	0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	109	GÉNÉRALE (G)	109
0133203L - CLG LOUIS PASTEUR - ISTRES	154	0133203L - CLG LOUIS PASTEUR - ISTRES	152	GÉNÉRALE (G)	152		
		0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2		

0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC CEDEX	634	0131367R - CLG ST LOUIS - ST MITRE LES REMPARTS	92	0131367R - CLG ST LOUIS - ST MITRE LES REMPARTS	92	GÉNÉRALE (G)	92
		0132494R - CLG LES AMANDEIRETS - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	231	0132494R - CLG LES AMANDEIRETS - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	231	GÉNÉRALE (G)	231
		0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	142	0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	140	GÉNÉRALE (G)	140
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0133449D - CLG PIERRE MATRAJA - SAUSSET LES PINS	169	0133449D - CLG PIERRE MATRAJA - SAUSSET LES PINS	168	GÉNÉRALE (G)	168
0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1			GÉNÉRALE (G)	1		
0132324F - CLG LES GORQUETTES GILBERT RASTOIN - CASSIS	754	0131266F - CLG NATHALIE SARRAUTE - AUBAGNE	234	0131266F - CLG NATHALIE SARRAUTE - AUBAGNE	143	GÉNÉRALE (G)	143
				0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	91	GÉNÉRALE (G)	91
		0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	169	0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	167	GÉNÉRALE (G)	167
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0133351X - CLG JEAN DE LA FONTAINE - GEMENOS	197	0133351X - CLG JEAN DE LA FONTAINE - GEMENOS	196	GÉNÉRALE (G)	196
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133665N - CLG OLYMPE DE GOUGES - PLAN DE CUQUES	154	0133665N - CLG OLYMPE DE GOUGES - PLAN DE CUQUES	153	GÉNÉRALE (G)	153
0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1			GÉNÉRALE (G)	1		
0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	635	0131888G - CLG ALAIN SAVARY - ISTRES CEDEX 08	129	0131888G - CLG ALAIN SAVARY - ISTRES CEDEX 08	128	GÉNÉRALE (G)	128
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132318Z - CLG ELIE COUTAREL - ISTRES	183	0132318Z - CLG ELIE COUTAREL - ISTRES	182	GÉNÉRALE (G)	182
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132634T - CLG ANDRE MALRAUX - FOS SUR MER CEDEX	175	0132634T - CLG ANDRE MALRAUX - FOS SUR MER CEDEX	174	GÉNÉRALE (G)	174
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0134431W - Collège Caroline AIGLE - LANCON	148	0134431W - Collège Caroline AIGLE - LANCON PROVENCE	146	GÉNÉRALE (G)	146

PROVENCE

				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
0132402R - CLG RUISSATEL - MARSEILLE 11	695	0130084W - CLG GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	101	0130084W - CLG GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	100	GÉNÉRALE (G)	100
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0131750G - CLG LOUIS ARMAND - MARSEILLE 12	159	0131750G - CLG LOUIS ARMAND - MARSEILLE 12	159	GÉNÉRALE (G)	159
		0132114C - CLG HENRI MARGALHAN - MARSEILLE 14	85	0132114C - CLG HENRI MARGALHAN - MARSEILLE 14	85	GÉNÉRALE (G)	85
		0132914X - CLG CLUNY - MARSEILLE 8	182	0132914X - CLG CLUNY - MARSEILLE 8	182	GÉNÉRALE (G)	182
		0132949K - CLG SAINT JOSEPH DE LA MADELEINE - MARSEILLE 4	125	0132949K - CLG SAINT JOSEPH DE LA MADELEINE - MARSEILLE 4	125	GÉNÉRALE (G)	125
		0133278T - CLG NOTRE DAME DE LA MAJOR - MARSEILLE 2	43	0133278T - CLG NOTRE DAME DE LA MAJOR - MARSEILLE 2	43	GÉNÉRALE (G)	43
0132403S - CLG FRANCOIS VILLON - MARSEILLE 11	663	0130110Z - CLG JEAN MALRIEU - MARSEILLE 5	81	0130110Z - CLG JEAN MALRIEU - MARSEILLE 5	81	GÉNÉRALE (G)	81
		0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE 7	117	0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE 7	107	GÉNÉRALE (G)	107
				0134538M - CLG CLG PR HC CERENE MARSEILLE - MARSEILLE	7	GÉNÉRALE (G)	7
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	3	GÉNÉRALE (G)	3
		0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	104	0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	104	GÉNÉRALE (G)	104
		0132907P - CLG SEVIGNE - MARSEILLE 13	185	0132907P - CLG SEVIGNE - MARSEILLE 13	185	GÉNÉRALE (G)	185
		0132947H - CLG LACORDAIRE - MARSEILLE 13	176	0132947H - CLG LACORDAIRE - MARSEILLE 13	169	GÉNÉRALE (G)	169
0133827P - COLLEGE CSE DU BARRY - MARSEILLE 13	7			GÉNÉRALE (G)	7		
0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	782	0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	88	0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	88	GÉNÉRALE (G)	88
		0131264D - Collège Joséphine BAKER - MARSEILLE 3	124	0131264D - Collège Joséphine BAKER - MARSEILLE 3	124	GÉNÉRALE (G)	124
		0131605Z - Collège Henri Barnier - MARSEILLE 16	111	0131605Z - Collège Henri Barnier - MARSEILLE 16	106	GÉNÉRALE (G)	106
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	5	GÉNÉRALE (G)	5
0131757P - CLG L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	142	0131757P - CLG L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	140	GÉNÉRALE (G)	140		

				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	103	0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	102	GÉNÉRALE (G)	102
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132313U - CLG STEPHANE MALLARME - MARSEILLE 13	112	0132313U - CLG STEPHANE MALLARME - MARSEILLE 13	112	GÉNÉRALE (G)	112
		0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	102	0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	102	GÉNÉRALE (G)	102
0132408X - CLG JULES FERRY - MARSEILLE 15	764	0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	50	0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	50	GÉNÉRALE (G)	50
		0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	169	0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	77	GÉNÉRALE (G)	77
				0131261A - CLG AUGUSTE RENOIR - MARSEILLE 13	92	GÉNÉRALE (G)	92
		0131884C - CLG BELLE DE MAI - MARSEILLE 3	118	0131884C - CLG BELLE DE MAI - MARSEILLE 3	118	GÉNÉRALE (G)	118
		0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	94	0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	94	GÉNÉRALE (G)	94
		0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	149	0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	148	GÉNÉRALE (G)	148
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	79	0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	79	GÉNÉRALE (G)	79
		0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	105	0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	104	GÉNÉRALE (G)	104
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	453	0130151U - LYCEE PROFESSIONNEL C. MONGRAND - PORT DE BOUC	47	0130150T - Lycée des métiers Jean MOULIN - PORT DE BOUC	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0130151U - LYCEE PROFESSIONNEL C. MONGRAND - PORT DE BOUC	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	25	0130157A - LP FERRAGES - ST CHAMAS	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	24	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE CEDEX	37	0130161E - LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE - SALON DE PROVENCE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE CEDEX	13	PROFESSIONNELLE (P)	13

		0131485U - LP LE ROCHER - SALON DE PROVENCE	49	0131485U - LP LE ROCHER - SALON DE PROVENCE	49	PROFESSIONNELLE (P)	49
		0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	13	0133274N - LP JEANNE D'ARC - ARLES	13	PROFESSIONNELLE (P)	13
		0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	8	0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
		0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	17	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
		0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	44	0130171R - LP CHARLES PRIVAT - ARLES	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
				0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
		0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	39	0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
				0132210G - LYC JEAN LURCAT - MARTIGUES CEDEX	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	16	0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
		0132318Z - CLG ELIE COUTAREL - ISTRES	24	0132276D - LP PIERRE LATECOERE - ISTRES	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	32	0132280H - LYC HENRI LEROY - PORT ST LOUIS DU RHONE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
		0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	54	0130146N - Lycée des Métiers Les Alpilles - MIRAMAS	33	PROFESSIONNELLE (P)	33
				0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
		0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	17	0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
		0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	6	0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	6	PROFESSIONNELLE (P)	6
		0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	1	0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	698	0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRET	124	0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRET	124	GÉNÉRALE (G)	124
		0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	187	0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	186	GÉNÉRALE (G)	186
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	171	0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	170	GÉNÉRALE (G)	170
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
0132921E - CLG STE MARIE - MARIGNANE	216	0132921E - CLG STE MARIE - MARIGNANE	216	GÉNÉRALE (G)	216		

Session Normale

Edité le 29/04/2026 15:09

0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	670	0131707K - CLG GERARD PHILIPPE - MARTIGUES	133	0131707K - CLG GERARD PHILIPPE - MARTIGUES	132	GÉNÉRALE (G)	132		
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1		
		0131789Z - CLG HENRI WALLON - MARTIGUES	119	0131789Z - CLG HENRI WALLON - MARTIGUES	119	GÉNÉRALE (G)	119		
		0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	103	0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	103	GÉNÉRALE (G)	103		
		0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	70	0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	70	GÉNÉRALE (G)	70		
		0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC CEDEX	106	0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC CEDEX	106	0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC CEDEX	105	GÉNÉRALE (G)	105
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	139	0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	139	GÉNÉRALE (G)	139				
0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	236	0131690S - LEAP FONTLONGUE - MIRAMAS	60	0131690S - LEAP FONTLONGUE - MIRAMAS	60	PROFESSIONNELLE (P)	60		
		0132010P - MFR GARACHON - LAMBESC	80	0132010P - MFR GARACHON - LAMBESC	63	PROFESSIONNELLE (P)	63		
				0134350H - CFPA DE LA ROQUE D'ANTHERON - LA ROQUE D'ANTHERON	17	PROFESSIONNELLE (P)	17		
		0132823Y - MFR PUYLOUBIER - PUYLOUBIER	25	0132823Y - MFR PUYLOUBIER - PUYLOUBIER	25	PROFESSIONNELLE (P)	25		
		0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	25	0133915K - MFR RHONE ALPILLES - SAINT MARTIN DE CRAU	22	PROFESSIONNELLE (P)	22		
				0134360U - LP DOMAINE DU POSSIBLE D'ARLES - ARLES	3	PROFESSIONNELLE (P)	3		
		0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	22	0133005W - AFASEC CABRIES - CABRIES	22	PROFESSIONNELLE (P)	22		
0840926A - COLLEGE MARIE MAURON - PERTUIS	24	0840788A - LPA CENTRE FORESTIER P.A.C.A. - LA BASTIDE DES JOURDANS	24	PROFESSIONNELLE (P)	24				
0132561N - CLG ANATOLE FRANCE - MARSEILLE 6	639	0130139F - CLG COIN JOLI SEVIGNE - MARSEILLE 9	75	01300071 - INDIVIDUELS BOUCHES DU RHONE	13	GÉNÉRALE (G)	13		
				0130139F - CLG COIN JOLI SEVIGNE - MARSEILLE 9	62	GÉNÉRALE (G)	62		
		0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	137	0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	137	GÉNÉRALE (G)	137		
		0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE 8	260	0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE 8	260	GÉNÉRALE (G)	260		
		0132489K - HOSP ECOLE ANNEXEE HOP.ENFANTS - MARSEILLE CEDEX 05	6	0131266F - CLG NATHALIE SARRAUTE - AUBAGNE	1	GÉNÉRALE (G)	1		
				0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1		

				0132312T - CLG ANDRE MALRAUX - MARSEILLE 13	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132950L - CLG DU SACRE COEUR - MARSEILLE 1	52	0132950L - CLG DU SACRE COEUR - MARSEILLE 1	52	GÉNÉRALE (G)	52
		0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	107	0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	107	GÉNÉRALE (G)	107
		0133899T - UNITE LOCALE D'ENSEIGN LA VALENTINE - MARSEILLE 11	2	0133899T - UNITE LOCALE D'ENSEIGN LA VALENTINE - MARSEILLE 11	2	GÉNÉRALE (G)	2
0132572A - CLG AMPERE - ARLES	563	0131322S - CLG SAINT CHARLES - ARLES	126	0131322S - CLG SAINT CHARLES - ARLES	126	GÉNÉRALE (G)	126
		0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	166	0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	166	GÉNÉRALE (G)	166
		0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	161	0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	161	GÉNÉRALE (G)	161
		0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	110	0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	110	GÉNÉRALE (G)	110
0132973L - CLG NINA SIMONE - AIX EN PROVENCE	615	0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	145	0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	144	GÉNÉRALE (G)	144
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	308	0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	199	GÉNÉRALE (G)	199
				0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	107	GÉNÉRALE (G)	107
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	162	0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	81	GÉNÉRALE (G)	81
				0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	81	GÉNÉRALE (G)	81
0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	697	0130028K - CLG DENIS MOUSTIER - GREASQUE	229	0130028K - CLG DENIS MOUSTIER - GREASQUE	229	GÉNÉRALE (G)	229
		0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	153	0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	152	GÉNÉRALE (G)	152
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133243E - CLG FONT D'AURUMY - FUVEAU	194	0133243E - CLG FONT D'AURUMY - FUVEAU	192	GÉNÉRALE (G)	192

				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2		
		0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTEMES LES VALLONS	121	0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTEMES LES VALLONS	121	GÉNÉRALE (G)	121		
0133287C - Collège FLORENCE ARTHAUD - ROGNES	676	0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	130	0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	129	GÉNÉRALE (G)	129		
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1		
		0840014J - CLG le Luberon Michel Tamisier - CADENET	103	0840014J - CLG le Luberon Michel Tamisier - CADENET	103	GÉNÉRALE (G)	103		
		0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS	106	0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS	105	0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS	105	GÉNÉRALE (G)	105
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0840069U - CLG NOTRE DAME - PERTUIS	86	0840069U - CLG NOTRE DAME - PERTUIS	86	GÉNÉRALE (G)	86		
		0840926A - COLLEGE MARIE MAURON - PERTUIS	113	0840926A - COLLEGE MARIE MAURON - PERTUIS	111	0840926A - COLLEGE MARIE MAURON - PERTUIS	111	GÉNÉRALE (G)	111
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	138	0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	138	GÉNÉRALE (G)	138				
0133351X - CLG JEAN DE LA FONTAINE - GEMENOS	745	0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	191	0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	191	GÉNÉRALE (G)	191		
		0133335E - CLG ST AUGUSTIN - CARNOUX EN PROVENCE	103	0133335E - CLG ST AUGUSTIN - CARNOUX EN PROVENCE	103	GÉNÉRALE (G)	103		
		0133490Y - CLG YVES MONTAND - ALLAUCH	232	0133490Y - CLG YVES MONTAND - ALLAUCH	231	0133490Y - CLG YVES MONTAND - ALLAUCH	231	GÉNÉRALE (G)	231
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	219	0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	219	GÉNÉRALE (G)	219				
0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	666	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	150	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	150	GÉNÉRALE (G)	150		
		0132565T - CLG JACQUES MONOD - LES PENNES MIRABEAU	167	0132565T - CLG JACQUES MONOD - LES PENNES MIRABEAU	167	GÉNÉRALE (G)	167		
		0133353Z - CLG ROQUEPERTUSE - VELAUX	192	0133353Z - CLG ROQUEPERTUSE - VELAUX	192	GÉNÉRALE (G)	192		
		0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	157	0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	155	0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	155	GÉNÉRALE (G)	155
						0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	780	0130022D - Collège Alice GUY - LA CIOTAT	171	0130022D - Collège Alice GUY - LA CIOTAT	168	GÉNÉRALE (G)	168		

				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	3	GÉNÉRALE (G)	3
		0131883B - CLG JEAN JAURES - LA CIOTAT CEDEX	104	0131883B - CLG JEAN JAURES - LA CIOTAT CEDEX	104	GÉNÉRALE (G)	104
		0132324F - CLG LES GORQUETTES GILBERT RASTOIN - CASSIS	174	0132324F - CLG LES GORQUETTES GILBERT RASTOIN - CASSIS	172	GÉNÉRALE (G)	172
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	171	0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	171	GÉNÉRALE (G)	171
		0132810J - LYCEE STE MARIE - AUBAGNE	160	0131364M - CLG STE MARIE - AUBAGNE	90	GÉNÉRALE (G)	90
				0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	70	GÉNÉRALE (G)	70
0134431W - Collège Caroline AIGLE - LANCON PROVENCE	686	0130032P - CLG COLLINES DURANCE - MALLEMORT	104	0130032P - CLG COLLINES DURANCE - MALLEMORT	104	GÉNÉRALE (G)	104
		0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	112	0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	109	GÉNÉRALE (G)	109
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	3	GÉNÉRALE (G)	3
		0131349W - CLG LA PRESENTATION - SALON DE PROVENCE	176	0131349W - CLG LA PRESENTATION - SALON DE PROVENCE	119	GÉNÉRALE (G)	119
				0134245U - CLG NOTRE DAME - MIRAMAS	57	GÉNÉRALE (G)	57
		0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	139	0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	138	GÉNÉRALE (G)	138
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133790Z - CLG LUCIE AUBRAC - EYGUIERES	155	0133790Z - CLG LUCIE AUBRAC - EYGUIERES	155	GÉNÉRALE (G)	155
0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	593	0840066R - CLG NOTRE DAME DU BON ACCUEIL - MONTEUX	113	0840066R - CLG NOTRE DAME DU BON ACCUEIL - MONTEUX	113	GÉNÉRALE (G)	113
		0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	140	0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	140	GÉNÉRALE (G)	140
		0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	116	0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	116	GÉNÉRALE (G)	116
		0840852V - CLG ST JOSEPH/ Marie PILA - CARPENTRAS	224	0840851U - CLG IMMAC CONCEPTION / Marie PILA - CARPENTRAS	109	GÉNÉRALE (G)	109
				0840852V - CLG ST JOSEPH/ Marie PILA - CARPENTRAS	114	GÉNÉRALE (G)	114
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1

Session Normale

Edité le 29/04/2026 15:09

0840051Z - COLLEGE JEAN BRUNET - AVIGNON	741	0131881Z - Collège Simone VEIL - CHATEAURENARD	251	0131881Z - Collège Simone VEIL - CHATEAURENARD	250	GÉNÉRALE (G)	250
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	147	0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	147	GÉNÉRALE (G)	147
		0840697B - CLG JOSEPH VERNET - AVIGNON	88	0840697B - CLG JOSEPH VERNET - AVIGNON	88	GÉNÉRALE (G)	88
		0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	151	0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	151	GÉNÉRALE (G)	151
		0840970Y - CLG GERARD PHILIPPE - AVIGNON	104	0840970Y - CLG GERARD PHILIPPE - AVIGNON	104	GÉNÉRALE (G)	104
0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	596	0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	127	0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	127	GÉNÉRALE (G)	127
		0840032D - CLG DU PAYS DE SAULT - SAULT	27	0840032D - CLG DU PAYS DE SAULT - SAULT	26	GÉNÉRALE (G)	26
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	187	0840033E - CLG VOLTAIRE - SORGUES CEDEX	67	GÉNÉRALE (G)	67
				0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	119	GÉNÉRALE (G)	119
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	162	0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	142	GÉNÉRALE (G)	142
				0841076N - ESP RUDOLF STEINER - SORGUES	14	GÉNÉRALE (G)	14
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	6	GÉNÉRALE (G)	6
		0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - AVIGNON CEDEX 9	93	0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - AVIGNON CEDEX 9	93	GÉNÉRALE (G)	93
0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	471	0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	37	01300071 - INDIVIDUELS BOUCHES DU RHONE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
				0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	36	PROFESSIONNELLE (P)	36
		0131881Z - Collège Simone VEIL - CHATEAURENARD	9	01300071 - INDIVIDUELS BOUCHES DU RHONE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
				0131881Z - Collège Simone VEIL - CHATEAURENARD	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
		0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	15	0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
		0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	15	0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
		0133359F - UNITE LOCALE D'ENSEIGN DE TARASCON	1	0133359F - UNITE LOCALE D'ENSEIGN DE TARASCON - TARASCON	1	PROFESSIONNELLE (P)	1

- TARASCON

0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	54	0840005Z - LYC PHILIPPE DE GIRARD - AVIGNON CEDEX	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
		0840041N - LP MARIA CASARES - AVIGNON CEDEX 2	33	PROFESSIONNELLE (P)	33
0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	50	0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	50	PROFESSIONNELLE (P)	50
0840051Z - COLLEGE JEAN BRUNET - AVIGNON	16	08400029 - INDIVIDUELS VAUCLUSE	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
		0840051Z - COLLEGE JEAN BRUNET - AVIGNON	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
0840060J - CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	1	0840064N - CLG LA SALLE SITE MONTALEMBERT - AVIGNON	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
0840070V - CLG JEANNE D ARC - APT	7	0840070V - CLG JEANNE D ARC - APT	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON	36	0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON	36	PROFESSIONNELLE (P)	36
0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	43	0840039L - Lycée des métiers DOMAINE d'EGUILLES - VEDENE	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
		0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - AVIGNON CEDEX 9	5	0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - AVIGNON CEDEX 9	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	66	0840001V - LYC CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	38	PROFESSIONNELLE (P)	38
		0840032D - CLG DU PAYS DE SAULT - SAULT	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
0840774K - UNITE LOCALE D'ENSEIGN LE PONTET - LE PONTET CEDEX	1	0840774K - UNITE LOCALE D'ENSEIGN LE PONTET - LE PONTET CEDEX	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	10	0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	10	PROFESSIONNELLE (P)	10
0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	2	0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	6	08400029 - INDIVIDUELS VAUCLUSE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	7	0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	7	PROFESSIONNELLE (P)	7

		0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	28	0840021S - LYC ALPHONSE BENOIT - L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
				0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
		0841206E - CFA OGECE - VINCENT DE PAUL - AVIGNON CEDEX 1	62	0840082H - LPP VINCENT DE PAUL - AVIGNON	62	PROFESSIONNELLE (P)	62
0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	727	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	132	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	132	GÉNÉRALE (G)	132
		0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	134	0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	133	GÉNÉRALE (G)	133
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	138	0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	137	GÉNÉRALE (G)	137
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0840714V - CLG ST JEAN LE BAPTISTE - VALREAS	43	0840714V - CLG ST JEAN LE BAPTISTE - VALREAS	43	GÉNÉRALE (G)	43
		0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	116	0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	116	GÉNÉRALE (G)	116
		0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	164	08400029 - INDIVIDUELS VAUCLUSE	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	163	GÉNÉRALE (G)	163		
0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	666	0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	170	0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	170	GÉNÉRALE (G)	170
		0840762X - CLG BARBARA HENDRICKS - ORANGE CEDEX	125	08400029 - INDIVIDUELS VAUCLUSE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0840762X - CLG BARBARA HENDRICKS - ORANGE CEDEX	124	GÉNÉRALE (G)	124
		0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	174	0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	174	GÉNÉRALE (G)	174
		0840853W - CLG ST LOUIS - ORANGE CEDEX	197	0840853W - CLG ST LOUIS - ORANGE CEDEX	197	GÉNÉRALE (G)	197
0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - AVIGNON CEDEX 9	245	0132278F - MFR LA MONTAGNETTE - BARBENTANE	47	0132149R - MFR BEAUCHAMP - EYRAGUES	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0132278F - MFR LA MONTAGNETTE - BARBENTANE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	18	0131715U - LPA - ALPILL CAMPUS - ST REMY DE PROVENCE	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
		0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	16	0840746E - Lycée Agricole Privé Acaf-Msa - VAISON LA ROMAINE	16	PROFESSIONNELLE (P)	16

		0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	31	0840787Z - MFR LA DENOVES - MONTEUX	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
		0840700E - LP FERDINAND REVOUL - VALREAS CEDEX	58	0840747F - LP ST JEAN LE BAPTISTE - VALREAS CEDEX	29	PROFESSIONNELLE (P)	29
				0840765A - MFR CANTON VALREAS EDUCAT ORIENTAT - RICHERENCHES	29	PROFESSIONNELLE (P)	29
		0840797K - LAP LES CHENES - CARPENTRAS	56	0840797K - LAP LES CHENES - CARPENTRAS	56	PROFESSIONNELLE (P)	56
		0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	19	0840606C - LPA La Ricarde - L ISLE SUR LA SORGUE	19	PROFESSIONNELLE (P)	19
0840762X - CLG BARBARA HENDRICKS - ORANGE CEDEX	390	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	8	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
		0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	24	0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	45	0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	45	PROFESSIONNELLE (P)	45
		0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	26	08400029 - INDIVIDUELS VAUCLUSE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
				0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
		0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	76	0840046U - LP Aristide briand - ORANGE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
				0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
				0840763Y - Lycée professionnel de l'Argensol - ORANGE CEDEX	35	PROFESSIONNELLE (P)	35
		0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	13	0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	13	PROFESSIONNELLE (P)	13
		0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	14	0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
		0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	2	0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0840700E - LP FERDINAND REVOUL - VALREAS CEDEX	21	0840700E - LP FERDINAND REVOUL - VALREAS CEDEX	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
		0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	13	0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	13	PROFESSIONNELLE (P)	13
		0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	48	0840015K - LYC JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS CEDEX	38	PROFESSIONNELLE (P)	38
				0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	10	PROFESSIONNELLE (P)	10
		0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	54	0840016L - LYC VICTOR HUGO - CARPENTRAS CEDEX	47	PROFESSIONNELLE (P)	47

				0840663P - IME SAINT-ANTOINE EPSA DEPART. - L ISLE SUR LA SOR CEDEX	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
				0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	6	PROFESSIONNELLE (P)	6
			6	0840762X - CLG BARBARA HENDRICKS - ORANGE CEDEX	6	PROFESSIONNELLE (P)	6
			34	0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
				0841078R - LP REGIONAL MONTESQUIEU - SORGUES	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
			6	0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	6	PROFESSIONNELLE (P)	6
0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX	728		141	0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	139	GÉNÉRALE (G)	139
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
			92	0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	88	GÉNÉRALE (G)	88
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	3	GÉNÉRALE (G)	3
			130	0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	130	GÉNÉRALE (G)	130
			119	0840079E - CLG ST CHARLES - CAVAILLON cedex	119	GÉNÉRALE (G)	119
			134	0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	134	GÉNÉRALE (G)	134
			112	0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	112	GÉNÉRALE (G)	112
0840926A - COLLEGE MARIE MAURON - PERTUIS	459		110	0131723C - CLG JEAN JAURES - PEYROLLES EN PROVENCE	110	GÉNÉRALE (G)	110
			131	0133287C - Collège FLORENCE ARTHAUD - ROGNES	130	GÉNÉRALE (G)	130
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
			110	0133397X - CLG CHESNERAIE DE LA - PUYRICARD	110	GÉNÉRALE (G)	110
			108	0133992U - COLLEGE LOUIS PHILIBERT - LE PUY STE REPARADE	108	GÉNÉRALE (G)	108

0840970Y - CLG GERARD PHILIPPE - AVIGNON	722	0840006A - CLG VIALA - AVIGNON	77	0840006A - CLG VIALA - AVIGNON	75	GÉNÉRALE (G)	75
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0840051Z - COLLEGE JEAN BRUNET - AVIGNON	99	0840051Z - COLLEGE JEAN BRUNET - AVIGNON	99	GÉNÉRALE (G)	99
		0840058G - COLLEGE SAINT MICHEL - AVIGNON	71	0840058G - COLLEGE SAINT MICHEL - AVIGNON	71	GÉNÉRALE (G)	71
		0840060J - CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	263	0840060J - CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	182	GÉNÉRALE (G)	182
				0840064N - CLG LA SALLE SITE MONTALEMBERT - AVIGNON	81	GÉNÉRALE (G)	81
		0840073Y - CLG CHAMPFLEURY - AVIGNON	98	0840073Y - CLG CHAMPFLEURY - AVIGNON	98	GÉNÉRALE (G)	98
0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON	114	0840005Z - LYC PHILIPPE DE GIRARD - AVIGNON CEDEX	10	GÉNÉRALE (G)	10		
		0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON	104	GÉNÉRALE (G)	104		
0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN	611	0840070V - CLG JEANNE D ARC - APT	38	0840070V - CLG JEANNE D ARC - APT	36	GÉNÉRALE (G)	36
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0840585E - CLG JEAN BOUIN - L ISLE SUR LA SORGUE	97	0840585E - CLG JEAN BOUIN - L ISLE SUR LA SORGUE	96	GÉNÉRALE (G)	96
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	191	0840001V - LYC CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	3	GÉNÉRALE (G)	3
				0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	187	GÉNÉRALE (G)	187
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	165	0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	164	GÉNÉRALE (G)	164
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	120	0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	118	GÉNÉRALE (G)	118
0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2			GÉNÉRALE (G)	2		
0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	576	0131366P - CLG SAINT JOSEPH - CHATEAURENARD	102	0131366P - CLG SAINT JOSEPH - CHATEAURENARD	102	GÉNÉRALE (G)	102
		0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET	176	0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	175	GÉNÉRALE (G)	175

CEDEX

				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX	141	08400029 - INDIVIDUELS VAUCLUSE	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX	139	GÉNÉRALE (G)	139
		0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	157	0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	157	GÉNÉRALE (G)	157
0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	595	0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	180	0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	178	GÉNÉRALE (G)	178
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	123	0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	123	GÉNÉRALE (G)	123
		0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	135	08400029 - INDIVIDUELS VAUCLUSE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	127	GÉNÉRALE (G)	127
				0861288H - CNED - CHASSENEUIL	7	GÉNÉRALE (G)	7
0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN	157	0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN	157	GÉNÉRALE (G)	157		
Affectés en centre de correction : 37560 (candidatures avec au moins une affectation centre de correction)	Affectés en centre épreuve : 37560 (candidatures avec au moins une affectation centre épreuve)	Effectifs candidatures : 37560					

FICHE 9 – SURVEILLANCE DES EXAMENS

1/ Désignation et convocation des surveillants :

- Par le chef de centre d'examen

=> Modèle de convocation.

 Ces convocations ne sont pas réalisées avec l'application IMAG'IN.

La participation des personnels enseignants est une obligation statutaire et doit être effective - car elle est une des conditions de la régularité de l'examen.

Les surveillants sont les enseignants du centre d'examen et, en fonction des besoins, ceux des centres rattachés publics et privés sous-contrat. Le chef de centre d'examen fait appel aux chefs d'établissement concernés **afin qu'ils mettent impérativement à disposition leurs enseignants**.

En revanche, il n'est pas possible de faire appel aux enseignants d'établissements privés hors contrat pour assurer les tâches de surveillance du DNB.

Prévoir au minimum deux personnes par salle et une équipe de surveillants remplaçants.

2/ Matériel mis à disposition des surveillants :

Proposition de Check-list

- Les instructions pour la surveillance des examens
- Le calendrier des épreuves (dates et heures)
- La liste d'émargement des candidats et le PV de séance
- Le matériel pour composer (copies/brouillon)
- Le bon nombre d'enveloppes sujets en fonction du nombre des candidats

3/ Vérification et distribution des sujets :

=> Prière de vous reporter à la **FICHE N°12 BIS – CONSIGNES GÉNÉRALES SUJETS DNB**

4/ Erreur matérielle constatée dans un sujet :

=> Prière de vous reporter à la **FICHE N°12 BIS – CONSIGNES GÉNÉRALES SUJETS DNB**

Timbre de l'établissement

MODÈLE

À....., le

Le chef du centre d'examen

À

M

Établissement :

.....

.....

S/c de Madame ou Monsieur le chef d'établissement
(Le cas échéant)

CONVOCATION

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET – Session 2026

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous ai désigné(e) comme surveillant(e) des épreuves écrites du Diplôme National du Brevet pour la présente session.

Vous voudrez bien assurer cette surveillance selon les indications ci-après :

Centre d'examen :

Le à h

Votre service commencera 30 minutes avant l'heure indiquée ci-dessus, qui est celle du début de chaque épreuve.

Vous trouverez au verso de cette feuille les instructions relatives à la surveillance des épreuves.

Si pour une raison de force majeure vous vous trouviez dans l'impossibilité d'assurer cette mission, **il vous appartient d'en aviser immédiatement par téléphone le centre d'examen concerné et votre chef d'établissement.**

Consignes particulières (ex. : aménagements d'épreuves...) :

.....

.....

Le chef du centre d'examen,

(Cachet et signature)

... / ...

I - AVANT LE DÉBUT DE L'ÉPREUVE, LES SURVEILLANTS DOIVENT :

1. Vérifier si l'identité des candidats figurant sur la liste d'appel est conforme à celle indiquée sur la pièce d'identité
2. Dès l'entrée des candidats dans la salle, les inviter à déposer les sacs et cartables à l'emplacement prévu.
3. Avant le début de la première épreuve, aviser les candidats des risques qu'ils encourent en cas de fraude ou de tentative de fraude.
4. Noter au tableau la durée, l'heure de début et de fin de l'épreuve.
5. Faire l'appel des candidats et vérifier qu'ils sont bien installés à la table qui leur est attribuée.
6. Rappeler aux candidats qu'ils ne doivent utiliser que le papier mis à leur disposition, même pour leur brouillon, qu'aucune signature, ni signe distinctif ne doit figurer sur leurs copies sous peine d'annulation et qu'ils doivent numéroter leur copie.
7. Demander aux candidats d'éteindre leur téléphone portable et d'ôter leur montre connectée, leur utilisation est interdite. Ces objets seront **obligatoirement** placés à l'intérieur de leur sac qui doit être déposé à l'entrée de la salle d'examen.
8. S'assurer que chaque candidat dispose des feuilles de composition et de brouillon.
9. Faire remplir l'en-tête.
10. Distribuer les sujets de telle sorte que la page de garde soit visible par le candidat.
11. Ne donner l'autorisation de commencer l'épreuve qu'une fois tous les sujets distribués ; demander aux candidats de vérifier le repère, le nombre de pages indiquées sur le sujet et la cohérence de la pagination.
12. Rappeler la durée de l'épreuve et indiquer l'heure à laquelle celle-ci prendra fin.

II - PENDANT L'ÉPREUVE :

Interdiction formelle est faite aux surveillants :

1. De communiquer à quiconque le texte des sujets avant la fin de l'épreuve.
2. D'autoriser l'accès aux salles d'examen après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard ; cette initiative est laissée à l'appréciation du chef de centre.
3. D'autoriser la sortie de salle des candidats avant la fin de la première heure de composition.
4. De donner aux candidats une quelconque indication sur les sujets ou de faire à leur propos quelque commentaire que ce soit.

Toute anomalie ou erreur supposée dans le texte des sujets doit être signalée immédiatement au chef de centre d'examen en observant la plus grande discrétion à l'égard des candidats.

Les candidats sont informés de l'approche de la fin de l'épreuve.

CONDUITE À TENIR EN CAS DE FRAUDE OU DE TENTATIVE DE FRAUDE :

Le surveillant qui constate l'infraction prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. L'expulsion de la salle peut être prononcée par le chef de centre, uniquement en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le bon déroulement de l'épreuve.

Le surveillant qui constate l'infraction saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il informe immédiatement le chef de centre et dresse un procès-verbal qui mentionne notamment l'identité de la ou des personne(s) suspectée(s) et expose clairement les faits. Le PV est contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteur(s) de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus, la mention « porté à la connaissance de l'intéressé(e) qui a refusé de le contresigner » sera indiquée.

Le pôle académique CFG/DNB est immédiatement informé de l'incident par le chef de centre.

III - À LA FIN DE L'ÉPREUVE :

Les candidats rendent leur(s) copie(s), le surveillant vérifie la pagination et leur fait signer la liste d'émargement avant qu'ils ne quittent la salle.

En cas d'absence d'un candidat, le surveillant doit établir une copie portant tous les renseignements relatifs à l'examen, l'identité du candidat **et la mention "ABSENT"** sur le corps de la copie en page 1.

Classer les copies, y compris les copies blanches et celles des absents, dans l'ordre de la liste d'appel puis les insérer dans le procès-verbal de séance remis par le chef de centre.

Les copies rassemblées et classées, la liste d'émargement et le PV de séance sont remis immédiatement au chef de centre ainsi que le reliquat des sujets.

NOTE D'INFORMATIONS À LIRE AUX CANDIDATS EN DÉBUT D'ÉPREUVE
--

J'appelle votre attention sur les points suivants :

- Les téléphones portables, smartphones, montres connectées ou tout matériel de communication ou d'écoute sont strictement interdits.
Ils doivent être éteints et déposés **obligatoirement** au fond de votre sac avec vos effets personnels. Vos sacs doivent être impérativement fermés et placés hors de votre portée.
- Toute conservation de document(s), ou appareil(s) - même éteint(s) -, y compris en l'absence d'utilisation pourra être considérée comme une tentative de fraude.
- Tout candidat pris en flagrant délit de fraude ou de complicité de fraude fera l'objet de poursuites administratives.
- Vous ne devez utiliser que la copie fournie par l'administration et le papier brouillon de la couleur qui vous a été remis.
- Vous ne pouvez conserver aucun matériel, aucun livre, aucun cahier, aucune note autres que ceux autorisés.
- Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet et comporte toutes les pages nécessaires. Si le sujet comporte une annexe, vous devez la joindre à votre copie et la numéroter, même si elle reste vierge.
- Votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif : vous ne devez en aucun cas la signer ou donner une indication quelconque susceptible de permettre votre identification.
Tout manquement à cette règle entraîne l'attribution de **la note zéro à l'épreuve concernée.**

FICHE 10 - ACCUEIL DES CANDIDATS

Texte de référence :

Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et sorties des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

Les candidats doivent se présenter 30 minutes avant le début de chaque épreuve.

1/ Vérification de l'identité des candidats :

Au début de chaque épreuve les surveillants vérifient l'identité des candidats ; la convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec photographie doivent être présentées par les candidats – à défaut un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans pourra être accepté.

Dans l'hypothèse où l'un d'entre eux se présenterait sans que son nom figure sur les listes d'émargement, je vous rappelle qu'il doit être autorisé à composer sous réserve de vérification de son inscription auprès du pôle académique CFG/DNB (04 90 27 76 50). Vous devrez l'indiquer dans le procès-verbal de séance de l'examen.

2/ Retard :

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente **après l'ouverture de l'enveloppe** contenant le sujet.

Cependant, **sur décision du chef de centre d'examen** et sous réserve qu'aucun candidat n'ait quitté la salle, les retardataires peuvent être acceptés **au plus tard une heure** après le début de l'épreuve. Toutefois, aucun temps supplémentaire ne saurait leur être accordé.

La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de surveillance de l'examen.

3/ Sortie de salle :

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie dont l'en-tête aura été renseigné, même en cas de copie blanche et signer la liste d'émargement.

Sauf aménagements d'épreuve autorisant expressément une sortie avant la fin de la première heure pour les personnes en situation de handicap, les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle avant la fin de la première heure de composition.

Toutefois, en cas de nécessité absolue, un candidat peut exceptionnellement être autorisé à sortir de la salle durant la première heure. Après avoir relevé toutes ses feuilles de copie et de brouillon, un des surveillants accompagne le candidat à l'extérieur de la salle et il est fait mention de cette sortie au procès-verbal.

Aucun temps supplémentaire ne lui est accordé au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu, sauf s'il s'agit d'un candidat handicapé pour lequel un aménagement d'épreuve lui autorise des sorties de salle avec temps compensatoire.

A l'issue de la première heure, les candidats qui souhaitent quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un et sont accompagnés par l'un des surveillants. Ils ne doivent pas emporter leur copie.

FICHE 11 – FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Textes de référence :

Article 24 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du DNB

Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes – B.O. n°21 du 26/05/2011

Note de service du 2 septembre 2025 relatif aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2026 (paragraphe 1.2.4)

- Voler des documents confidentiels (sujets, etc.) ;
- Falsifier une convocation ou utiliser une fausse pièce d'identité ;
- Se faire passer pour quelqu'un d'autre (la substitution d'identité) ;
- Conserver sur soi et/ou utiliser du matériel non autorisé : téléphone portable, montre connectée, calculatrice, etc.- même éteints ;
- Utiliser des documents non autorisés tels que des antisèches ;
- Communiquer avec un(e) autre candidat(e) pendant une épreuve ;
- Échanger des documents entre candidats ;
- Copier sur quelqu'un...

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive.

2/ Gestion des fraudes lors des épreuves (orale et écrites) :

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant qui constate la fraude :

- Prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative **sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat.**

⚠ Le candidat pris en flagrant délit de fraude ou ayant tenté de frauder doit continuer à subir l'ensemble des épreuves de l'examen.

- Saisit les pièces ou matériels* permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.

*

⚠ Conduite à tenir en cas de tentative de fraude avec un téléphone portable, smartphone, tablette ou tout appareil électronique connecté :

- *Confisquer l'appareil le temps de l'épreuve. Il sera restitué au candidat par le chef de centre d'examen à l'issue de celle-ci.*

- *Mentionner dans le PV de suspicion et/ou de fraude, l'utilisation de cet appareil ou la consultation d'antisèches consultées durant l'épreuve, en lien avec le sujet de l'épreuve.*

Nota : L'expulsion de la salle peut être prononcée par le chef de centre, uniquement en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le bon déroulement de l'épreuve.

- Avertit immédiatement le chef de centre afin que ce dernier avise sans délai la cheffe du pôle académique CFG/DNB au **04 90 27 76 50**.
- Notifie dans le PV de séance qu'une fraude ou tentative de fraude a été constatée.
- Dresse un procès-verbal (Annexe ci-après) qui mentionne notamment l'identité de la ou des personne(s) suspectée(s) et expose clairement les faits.

Consignes obligatoires quant à la rédaction du PV de suspicion et/ou de fraude :

- L'encart « le rapport des faits constatés » doit être rédigé avec la plus grande précision. Il s'agit d'un écrit détaillé qui reprend les faits ou agissements constatés caractérisant la fraude ou la tentative de fraude.

Il ne doit comporter aucun commentaire, ni appréciation, il demeure factuel et précis.

- L'encart « commentaire du chef de centre » est obligatoirement renseigné.

Le procès-verbal est contresigné par le ou les auteur(s) de la fraude ou de la tentative de fraude et par les autres surveillants.

La signature du PV ne vaut acceptation de ce qui est indiqué dans le PV mais que le candidat en a pris connaissance.

En cas de refus, la mention « porté à la connaissance de l'intéressé(e) qui a refusé de le contresigner » sera indiquée.

NOTA BENE : La copie de l'auteur présumé de la fraude ou de la tentative de fraude est corrigée normalement sous couvert d'anonymat.

3/ Sanctions :

Le président du jury académique du DNB a la possibilité de prononcer la nullité de l'épreuve concernée (0/20) ou de l'ensemble des épreuves.

Des sanctions supplémentaires pourront être prononcées notamment l'interdiction de passer tout examen de l'éducation nationale jusqu'à 5 ans.

PROCÈS VERBAL DE SUSPICION ET/OU DE FRAUDE

Document à renvoyer dûment complété à la DSDEN 84 - Pôle Examens et Concours - Pôle académique CFG/DNB -
49 rue Thiers 84077 AVIGNON Cedex 04 – pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr – Tél. : 04 90 27 76 50

EXAMEN : **DNB** - Série : Générale
 Professionnelle

Session de l'examen :

Date de l'épreuve :

Épreuve durant laquelle la fraude ou tentative de fraude a eu lieu (*préciser si écrite ou orale*) :
.....
.....

Horaire de constatation de la suspicion de fraude :

CANDIDAT(E)

NOM :

Prénom(s) :

Date de naissance :

N° d'inscription du candidat :

Établissement d'origine (*Nom / Commune*) :
.....

CENTRE D'EXAMEN

Nom, commune et code postal de l'établissement :
.....

NOM - Prénom du chef de centre :
.....

NOM - Prénom du professeur ou surveillant ayant constaté la fraude ou tentative de fraude :
.....

DOCUMENTS OU OBJETS DÉTENUS PAR LE CANDIDAT

- Antisèches, documents ou notes personnelles (*joindre les pièces originales*)
- Téléphone portable, smartphone, calculatrice, montre connectée*

Préciser si l'appareil était allumé ou éteint lors de la constatation des faits :
.....

- Autres (*à préciser*):
.....
.....

**qui sera restitué au candidat par le chef de centre d'examen*

RAPPORT DES FAITS CONSTATÉS (*)

À remplir par la personne ayant constaté la fraude ou la tentative de fraude avec la plus grande précision.

(*) *Préciser les coordonnées des éventuelles autres personnes impliquées*

voir document(s) joint(s)

Date et signature du professeur et/ou surveillant auteur du rapport :

Date et signature du candidat* :

« Vu et pris connaissance »

** La signature du candidat atteste qu'il a pris connaissance du PV mais en aucun cas qu'il reconnaît avoir fraudé.*

Commentaire du chef de centre d'examen sur la matérialité des faits et l'opportunité de poursuivre le candidat :

.....
.....

Date, cachet et signature :

.....

FICHE 12 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

1/ Calendrier :

1-1/ Calendrier national des épreuves :

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu :

- Les vendredi 26, lundi 29 et mardi 30 juin 2026 pour la session normale
- Les jeudi 10 et vendredi 11 septembre 2026 pour la session de remplacement

=> *Calendriers nationaux (ANNEXE).*

Les dates de l'épreuve orale sont fixées par chaque établissement pour les candidats scolaires. Elle se déroule entre le 15 avril et le dernier jour des épreuves écrites inclus.

1-2/ Calendrier des opérations dans Cyclades :

A partir du 11 mai 2026 au 29 mai 2026	Affectation en salles des candidats (3)
Le 29 mai 2026	Date limite si changement d'affectation de l'élève
Le 1 ^{er} juin 2026	Mise à disposition des convocations (4)

- ⚠ Il faut impérativement que l'affectation en salles des candidats soit terminée avant la génération du fichier des convocations aux épreuves écrites. La salle de composition est indiquée si les affectations en salle sont enregistrées dans CYCLADES **avant le 29 mai 2026.**

2/ Rôle et missions du chef de centre d'examen :

- Est responsable de l'organisation matérielle du centre, du bon déroulement des épreuves dans le strict respect de la réglementation en vigueur et veille à l'égalité de traitement entre tous les candidats.

- Prend en charge les sujets et le matériel d'examen (réception et mise en sécurité ; préparation par date et demi-journée et vérification des libellés des épreuves avec le calendrier des épreuves, répartition des sujets par salles) selon calendrier communiqué par le pôle académique.

=> Cf. *FICHE N°12 BIS – CONSIGNES GÉNÉRALES SUJETS DU DNB*

- **Doit être joignable pendant tout le déroulement des épreuves.**

- **Pendant les épreuves : Il est indispensable de consulter en continu la messagerie académique de votre établissement (ce.RNE@ac-aix-marseille.fr) durant les épreuves.**

- Accueille et organise la surveillance des épreuves.

- Désigne et convoque les surveillants et le secrétariat d'examen.

- Doit communiquer **la charte de déontologie (ANNEXE)** aux agents qui sont sous son autorité et qui participent à l'organisation de l'examen.

=> Chaque agent a l'obligation de renseigner et signer la déclaration sur l'honneur qui l'engage au respect de la charte de déontologie (à conserver par chaque centre d'examen).

- Prépare les salles d'examen notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves.

- Signale toute erreur matérielle dans les sujets au pôle académique CFG/DNB **(04 90 27 76 50)**

- Gère les situations contentieuses pendant les épreuves (tentative de fraude et fraude, incidents...).

=> Cf. *FICHE N°11 – FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE*

- Gère les copies.

=> Cf. FICHE N°14 – GESTION DES COPIES

3/ Organisation en salles :

=> Fiche CYCLADES Acteur Établissement Étapes de gestion : ORGANISATION - AFFECTATION – DÉROULEMENT

Du lundi 11 au vendredi 29 mai 2026.

3-1/ Opérations dans CYCLADES :

- Répartition et affectation des candidats dans les salles d'examen,
- Édition des :
 - listes d'affichage par salle et épreuve,
 - listes d'appel,
 - listes d'émargement des candidats,
 - étiquettes de table et étiquettes copies (« ORGANISATION » > « Génération de documents » > « Etiquette de table » au **Format AVERY J8162**).

3-2/ Préparation matérielle :

- Afficher la liste des candidats à l'entrée de chaque salle,
- Espacer les tables de composition (1 candidat par table) - l'éloignement des tables doit permettre d'éviter toute communication entre candidats,
- Ne pas prévoir plus de 25 candidats par salle (les enveloppes-sujets contiendront 26 sujets + deux sujets supplémentaires),
- Penser à l'accueil des candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve,
- Coller les étiquettes de table conformément aux listes d'appel,
- Disposer sur chaque table les copies d'examen EN et les feuilles de couleur de papier brouillon – penser à alterner des couleurs différentes, par demi-journées et d'une table à l'autre.

4/ Convocation des candidats :

Candidats scolaires :

Mise à disposition dans CYCLADES (« Organisation » > « génération de documents » > « convocations ») le **lundi 1^{er} juin 2026**.

=> Alerte via message électronique automatique de la génération du fichier

- **Consignes :**
 - Vérifier **obligatoirement** le fichier,
 - Si anomalie éventuelle, informer le pôle académique CFG/DNB.

Candidats individuels et CNED :

Envoi par courrier aux candidats par le pôle académique CFG/DNB fin mai.

Concernant l'épreuve orale des candidats CNED scolaires : la convocation leur sera adressée par l'établissement centre d'examen.

Rappels :

Tous les candidats sont convoqués 30 minutes avant le début des épreuves.

ⓘ Le temps supplémentaire accordé dans le cadre d'un aménagement d'épreuve **n'est pas indiqué sur la convocation**. Dans le souci de respect des horaires définis par le calendrier national, il est souhaitable que les candidats commencent à la même heure que les autres et terminent plus tard leurs épreuves. (Cf. *Tableau repères dans la FICHE N°2*)

La convocation des candidats doit comporter sur son verso une information sur la fraude.

Charte de déontologie (B.O. n°15 du 12 avril 2012)

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
- 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
- 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.

Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
- 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
- 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

Qualité

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

A.....le..... Signature

Annexe I – Session normale 2026 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

DATES	MÉTROPOLE, LA RÉUNION ET MAYOTTE (heure de Paris)	GUADELOUPE ET MARTINIQUE (heure locale)	GUYANE (heure locale)	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (heure locale)
Vendredi 26 juin Tous candidats	Français 1re partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 9 h - 10 h 30 Français 2e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15	Français 1re partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 8 h - 9 h 30 Français 2e partie (rédaction) 9 h 45 - 11 h 15	Français 1re partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 9 h - 10 h 30 Français 2e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15	Français 1re partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 10 h - 11 h 30 Français 2e partie (rédaction) 11 h 45 - 13 h 15
Lundi 29 juin Tous candidats	Histoire et géographie Enseignement moral et civique 9 h - 11 h Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 8 h - 9 h Histoire et géographie Enseignement moral et civique 9 h 30 - 11 h 30	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 9 h - 10 h Histoire et géographie Enseignement moral et civique 10 h 30 - 12 h 30	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 10 h - 11 h Histoire et géographie Enseignement moral et civique 11 h 30 - 13 h 30
Mardi 30 juin Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)	Mathématiques 9 h - 11 h Langue vivante étrangère 14 h - 15 h 30	Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30 Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h	Mathématiques 9 h 30 - 11 h 30 Langue vivante étrangère 14 h 30 - 16 h	Mathématiques 10 h 30 - 12 h 30 Langue vivante étrangère 15 h 30 - 17 h

*Deux disciplines sur les trois

Annexe II – Session de remplacement 2026 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

DATES	MÉTROPOLE, LA RÉUNION ET MAYOTTE	GUADELOUPE ET MARTINIQUE	GUYANE	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Jeudi 10 septembre Tous candidats	Français 1re partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 9 h - 10 h 30 Français 2e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15 Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30	Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30 Français 1re partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 13 h - 14 h 30 Français 2e partie (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15	Mathématiques 9 h 30 - 11 h 30 Français 1re partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 14 h - 15 h 30 Français 2e partie (rédaction) 15 h 45 - 17 h 15	Mathématiques 10 h 30 - 12 h 30 Français 1re partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 15 h - 16 h 30 Français 2e partie (rédaction) 16 h 45 - 18 h 15
Vendredi 11 septembre Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)	Histoire et géographie Enseignement moral et civique 9 h - 11 h Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30 Langue vivante étrangère 15 h - 16 h 30	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 8 h - 9 h Histoire et géographie Enseignement moral et civique 9 h 30 - 11 h 30 Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 9 h - 10 h Histoire et géographie Enseignement moral et civique 10 h 30 - 12 h 30 Langue vivante étrangère 14 h 30 - 16 h	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 10 h - 11 h Histoire et géographie Enseignement moral et civique 11 h 30 - 13 h 30 Langue vivante étrangère 15 h 30 - 17 h

*Deux disciplines sur les trois

FICHE 12 BIS – CONSIGNES GÉNÉRALES SUJETS DU DNB

1/ Calendrier de retrait des sujets :

Lundi 22 juin 2026 dans un des quatre centres relais de l'académie selon détail donné par courriel semaine 24.

2/ Modalité de retrait des sujets :

- Le chef de centre, ou la personne préalablement désignée par lui (Annexe 1 à renseigner), sont les seules personnes habilitées à réceptionner les sujets.
- Pour faciliter leur identification, le récipiendaire doit signer le bon de livraison après avoir fait figurer ses noms, prénom et qualité.
- A l'aide des bordereaux d'envoi joints aux colis, le chef de centre vérifie, sur chaque enveloppe, qu'il dispose de tous les sujets et en accuse réception auprès du rectorat (DIEC Bureau des sujets Mme PORTHUN Karine : 04 42 91 71 82).

3/ Sécurisation :

- Les sujets doivent être conservés dans un endroit sécurisé (coffre, armoire forte ou pièce fermant à clé) auquel le chef de centre ou l'un de ses adjoints préalablement désignés par lui, à cet effet, ont seuls accès.
- Afin de pouvoir détecter toute anomalie, ceux-ci doivent s'assurer de disposer de toutes les enveloppes sujets nécessaires et d'effectuer le pointage des enveloppes avant l'épreuve concernée.

Rappel important : les enveloppes ne sont ouvertes qu'en présence des candidats.

4/ Identification des enveloppes sujets :

- La veille de chaque épreuve, les chefs de centre procèdent à une ultime vérification des étiquettes apposées sur les enveloppes noires (date, intitulé de l'épreuve, nombre de sujets...), et séparent les enveloppes des épreuves du matin et celles de l'après-midi.
- Les chefs de centre s'assurent également de la diffusion du calendrier et des horaires des épreuves dans l'ensemble des salles retenues pour composer.
- Identification des enveloppes nominatives par sujet spécial (agrandissement de caractère, sujets numériques...).

5/ Distribution des sujets aux candidats le jour des épreuves :

** Consignes sur la gestion des copies EN et brouillons CF. FICHE N°12 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES (3-2 Préparation matérielle)*

- Le responsable de salle devra vérifier **très scrupuleusement**, avant l'ouverture des plis, la concordance entre le calendrier officiel des épreuves et les informations qui figurent sur les enveloppes sujets.
- Le jour des épreuves, au moment de l'ouverture des enveloppes noires, **les personnes en charge de la distribution des sujets** doivent vérifier que le 1^{er} sujet sorti de l'enveloppe correspond bien aux mentions portées sur l'étiquette (épreuve-série).
- Les codes figurant sur chaque sujet garantissent que les candidats composent sur le bon sujet. Il est donc important de procéder à la vérification de ces codes avant la distribution des sujets.

- A l'ouverture des enveloppes de sujets, il convient donc de procéder à ces vérifications non seulement sur le 1^{er} sujet tiré de l'enveloppe mais aussi sur l'ensemble du paquet par contrôle rapide.
- Les sujets disposant d'une page de garde sont distribués « à plat », c'est-à-dire page de garde sur le dessus et donc non retournés.
- Après la distribution les surveillants doivent contrôler que les candidats ont un sujet qui correspond à l'épreuve. Ils les autorisent alors à lire attentivement les mentions portées sur la page de garde et les invitent à vérifier la pagination et les mentions portées.
- Le surveillant n'est pas autorisé à corriger de sa propre initiative une erreur, avérée ou supposée, même s'il enseigne dans la discipline correspondant à l'épreuve.
- **NOTA BENE : Depuis 2025, neutralisation de l'exercice d'algorithme en Mathématiques ou Technologie. Sur la page de garde du sujet, sera indiqué l'exercice concerné par la neutralisation.**

IMPORTANT :

En cas d'erreur de distribution, de fuite repérée ou suspectée, ou de tout autre événement susceptible d'entraîner un report ou une annulation d'épreuve, une réactivité immédiate s'impose. Ainsi le chef d'un centre d'examen adresse à la cellule d'alerte du Rectorat (DIEC) et à elle seule - DIEC Bureau des sujets, chef de bureau : M. Afife BOUANANI : 04 42 91 71 72) un état de la situation le plus rapide et le plus précis possible par le biais de l'Annexe 2.

6/ Procédure d'alerte sujets :

1^{ère} hypothèse : le candidat pose une question sur le sujet

- Le surveillant de salle ne doit en aucun cas donner une réponse au candidat.
- Le chef de centre doit appeler le bureau des sujets au rectorat qui apportera une réponse à la question posée. (Rectorat DIEC Bureau des sujets Mme PORTHUN Karine : 04 42 91 71 82).
- Les rectificatifs diffusés en cours d'épreuve peuvent perturber les candidats. Il convient donc d'éviter autant qu'il est possible d'interrompre une épreuve pour des erreurs mineures, qui n'empêchent pas la poursuite de l'épreuve. Elles seront consignées dans le procès-verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies.

2^e hypothèse : rectificatif sur un sujet ou note à lire aux candidats en cours d'épreuves

Le bureau des sujets du rectorat transmet à tous les centres d'épreuves, par courrier électronique et le cas échéant par message d'alerte SMS, le rectificatif et la note à lire aux candidats.

IMPORTANT :

Pendant toute la durée des épreuves, et afin de respecter le principe d'égalité des candidats, il convient d'être très vigilant et d'assurer une veille, au moins pendant la première heure d'épreuve, du suivi de votre messagerie électronique et de votre téléphone portable pour permettre la transmission dans les plus brefs délais de toute « alerte » provenant des services académiques.

Pôle Examens et Concours

Affaire suivie par :
N. Graindorge
Tél : 04 90 27 76 50
Mél : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON CEDEX 04

RETRAIT DES SUJETS D'EXAMENS SESSION 2026

Ce document valant ordre de mission doit être complété et signé par le chef d'établissement. Il permet aux responsables de la distribution des sujets dans les plateformes de retrait – centres relais, d'identifier la personne mandatée par le chef d'établissement pour récupérer les sujets.

Je, soussigné(e) M. ou Mme

.....

Proviseur / Principal / Directeur du ...

.....

Ville :

.....

.

RNE :

mandate M. ou Mme (nom,
prénom).

en sa qualité de

.....

pour retirer les sujets de l'examen (à préciser) :

.....

Fait à

Le

Cachet et signature
du chef d'établissement

**Document à présenter le jour du retrait muni d'une pièce d'identité avec une
photographie**

Rectorat d'Aix-Marseille
DIEC 3.01
A transmettre à :
afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

FICHE INCIDENT - DNB

Examen	
Epreuve/discipline	
Série	
Date et heure de l'incident	
Nom et ville du centre d'épreuve	
Nombre de candidats concernés	

En cas d'erreur de distribution veuillez :

- Préciser combien de temps le sujet a été exposé au(x) candidat(s)
- Indiquer s'ils en ont pris connaissance
- Si oui, combien de temps et par combien de candidats

Description de l'incident :

FICHE 13 – ÉPREUVES ÉCRITES DE FRANÇAIS, MATHÉMATIQUES, HISTOIRE - GÉOGRAPHIE – SCIENCES

1/ Généralités :

=> ANNEXE « Déroulement des épreuves pour les candidats en métropole »

Sont mentionnés sur la page de garde de chaque sujet les documents ou matériels autorisés ou interdits (Dictionnaire, calculatrice, etc.).

Les candidats devront prévoir quelques crayons de couleur, stylos (4 couleurs) et une règle qui pourront être utilisés lors de certaines épreuves.

Cas particulier : Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue durant toutes les épreuves du DNB à l'exception de la dictée pour les EANA.

Pour connaître les conditions d'éligibilité : Cf. FICHE N°13 bis

Les sujets d'annales de la session 2025 sont en ligne sur EDUSCOL.

<https://eduscol.education.gouv.fr/5202/preparer-le-diplome-national-du-brevet-dnb-avec-les-sujets-des-annales?page=%2C11>

2/ L'épreuve écrite de français (de 9h00 à 12h15 – 3h00 – 100 points – coefficient 2) :

⚠ La note sera ramenée sur 20 dans un second temps !

- 1^{ère} partie : questions de grammaire (dont réécriture) et compétences linguistiques, de compréhension et d'interprétation (1h10) – dictée (20mn), soit 1h30 ;
- 2nde partie : rédaction (1h30) ;
La dictée intervient après les questions de grammaire – compétences linguistiques, de compréhension et d'interprétation.

Usage du dictionnaire :

Autorisation ou interdiction précisée sur la page de garde du sujet.
Obligatoirement autorisé pour la partie « rédaction ».
En revanche, dictionnaire électronique interdit.

- Instructions concernant le classement des 2 copies de français :** Cf. FICHE N°14 - GESTION DES COPIES

Veiller à la restitution de la dictée aménagée des candidats.

3/ Mathématiques (de 9h00 à 11h00 - 2h00 - 20 points - coefficient 2) : Cf. FICHE N° 13 TER – L'ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES ET SA NOUVELLE ORGANISATION

Utilisation de la calculatrice :

Cf. Circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques

Quels matériels autorisés ?

- Les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- Les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».

Le « **mode examen** » ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice. Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

- Sont interdits :**
- l'utilisation simultanée de plusieurs calculatrices,
 - les échanges de machines entre les candidats,
 - la consultation des notices fournies par les constructeurs,
 - les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

Adaptation et neutralisation de l'exercice d'algorithmique en mathématiques

Cf. Article 4 de l'arrêté du 29 mars 2018.

Décision d'aménagement d'épreuves du candidat :

- **Adaptation :** Le candidat souffrant d'un trouble visuel ou neuro-visuel est autorisé à utiliser un outil pédagogique en classe qui lui permet de réaliser l'exercice d'algorithmie.
 - **Neutralisation :** Est concerné l'élève composant à partir d'un sujet en braille ou souffrant d'un trouble visuel ou neuro-visuel. **Il est dispensé de l'exercice d'algorithmie.**
- Traitement de la copie en cas de dispense de l'exercice d'algorithmie :** *Cf. FICHE N°14 - GESTION DES COPIES*

4/ Histoire et géographie - Enseignement moral et civique (de 9h00 à 11h00 - 2h00 :

NOTA BENE : Depuis la session 2025, le DNB est restructuré avec des notes séparées pour l'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique (EMC).
Pour autant, aucun changement sur le déroulement et le contenu de l'épreuve n'est à noter. Le candidat composera sur une seule copie.

Epreuve Histoire-Géographie : 40 points – Coefficient 1.5

⚠ La note sera ramenée sur 20 dans un deuxième temps.

Epreuve d'EMC : 20 points – Coefficient 0.5

Annexe de l'épreuve : àagrafer obligatoirement à la copie du candidat

Dispense de l'exercice de tâche cartographique

Cf. Article 2 de l'arrêté du 29 mars 2018

Décision d'aménagement d'épreuves du candidat

Peut être dispensé de l'exercice de tâche cartographique tout élève présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives. Il s'agit principalement d'un exercice où le candidat doit tracer ou dessiner sur un fond de carte. Cela ne concerne pas tout exercice ou consigne où des éléments sont à localiser en les nommant (même chose lorsque des dates sont à placer sur une frise chronologique ou un schéma pour l'exercice de repérage en histoire).

Traitement de la copie en cas de dispense de l'exercice de tâche cartographique : *Cf. FICHE N°14 GESTION DES COPIES*

Lors de la transmission des consignes de correction, l'enseignant coordonnateur informera de l'existence ou non de cet exercice qui ne doit pas être confondu avec un repérage en géographie sur des cartes.

Dans le cas de la présence d'un tel exercice, les points attribués seront alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve.

5/ Sciences : de 13h30 à 14h30 - 1h00 – 20 points – Coefficient 2 : (Sessions normale et de remplacement)

- Pour chaque discipline, le candidat compose sur un ou plusieurs exercices.
- Possibilité de les traiter dans l'ordre qui lui convient mais sur **une seule** copie.
- Pour cette épreuve, les deux correcteurs travaillent en binôme afin d'assurer successivement la correction de leur discipline, le calcul de la note totale sur 20 points et sa saisie sur le bordereau unique.

6/ Langue vivante étrangère :

Les candidats individuels présentent en plus de ces 4 épreuves écrites à l'ensemble des candidats, une épreuve écrite de LVE définie en partie 3 de la note de service du 2 septembre 2025. (Cf. *Article 7 de l'arrêté du 29 mars 2018*)

Modalités de mise en œuvre de la dispense de LVE : *cf. point 6 FICHE N°2 – AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES.*

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DNB POUR LES CANDIDATS EN MÉTROPOLE

PREMIER JOUR

▪ MATIN

9h00 - 12h15 : ÉPREUVE DE **FRANÇAIS** - 3h00

1^{ère} partie : 9h00 - 10h30 - Grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – 1h10 puis dictée de 20 minutes

- Composition sur la même copie pour grammaire et compétences linguistiques et d'interprétation et la dictée.

Pause de 15 minutes

Durant la pause, ramassage des copies et distribution du sujet de rédaction

2^{ème} partie : 10h45 - 12h15 - Rédaction – 1h30

- Composition sur 1 copie.

Soit au total 2 copies pour l'épreuve de français qui seront attribuées au même correcteur.

DEUXIÈME JOUR

▪ MATIN

9h00 - 11h00 : ÉPREUVE D'**HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE** - 2h 00

- Composition sur 1 copie

▪ APRÈS-MIDI

13h30 - 14h30 : ÉPREUVE DE **SCIENCES** - 1h00

- Composition sur 1 seule copie pour les 2 disciplines retenues. La copie sera corrigée sur place dans le centre de correction, successivement par le correcteur concerné pour chacune des 2 disciplines.

TROISIEME JOUR

▪ MATIN

9h00 - 11h00 : EPREUVES DE MATHEMATIQUES – 2h00

- Composition sur 1 copie

▪ APRES-MIDI

14h00 - 15h30 : ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE SPÉCIFIQUE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS - 1h30

- Composition sur 1 copie

SOIT AU TOTAL

5 COPIES POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES

6 COPIES POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS

FICHE 13 BIS – AUTORISATION D'UTILISER LE DICTIONNAIRE BILINGUE POUR LES EANA

Texte de référence :

Note de service du 13 décembre 2023 relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les EANA à compter de la session 2024 - BO n°3 du 18 janvier 2024

1/ Cadre réglementaire :

Les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) sont autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue **pour toutes les épreuves du DNB (à l'exception de celle de la dictée) et du CFG.**

Rappel des conditions d'éligibilité

- Tout EANA scolarisé dans le système éducatif français **moins de quatre ans** avant la date de passation de l'examen du DNB,
- Ayant bénéficié d'un enseignement de FLS en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique,
- Et qui poursuit un parcours scolaire ou de formation en établissement.

3/ Procédure de la demande d'utilisation du dictionnaire bilingue :

C'est le chef d'établissement de scolarisation du candidat qui établit la demande à l'aide du formulaire type ci-après et l'adresse à :

- Pour le DNB :
04-05 : ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr
13 : ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr
84 : ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr
- Pour le CFG : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

Pour toute situation particulière ou difficulté, vous avez toujours la possibilité de solliciter le responsable académique du CASNAV (ce.casnav84@ac-aix-marseille.fr).

4/ Calendrier :

La date limite de dépôt est fixée **au mardi 16 décembre 2025.**

5/ Précisions :

Les EANA devront apporter leur propre dictionnaire bilingue, en forme papier uniquement, à l'exclusion de tout autre document conformément à la réglementation, le jour des épreuves.

Il doit s'agir d'un dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, français/langue vivante maîtrisée par l'élève de par son parcours scolaire antérieur (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens du DNB et du CFG pour les EANA

BO n°3 du 18 janvier 2024 – Note de service du 13 décembre 2023

À retourner à :

- Pour le DNB :

04-05 ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr

13 : ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr

84 ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr

- Pour le CFG : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

Attestation du chef d'établissement

Je soussigné(e), Mme /M. (Nom et prénom) :

Chef(fe) de l'établissement

RNE de l'établissement :

Nom, adresse de l'établissement :

Atteste que l'élève :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Scolarisé en classe de :

Est éligible¹ à la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour toutes les épreuves :

- Diplôme national du brevet (DNB) à l'exception de celle de la dictée, série à préciser :
- Certificat de formation générale (CFG)

Date : ___ / ___ / ___

Cachet de l'établissement

Et signature du chef d'établissement

¹ (*) Profil des candidats éligibles à la disposition réglementaire d'utilisation d'un dictionnaire bilingue

« Un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation. Pour être éligible à cette disposition, le candidat doit répondre à ce critère et poursuivre un parcours scolaire ou de formation en établissement. »

FICHE 13 T E R – L'ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES ET SA NOUVELLE ORGANISATION

Textes de référence :

Circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire

Circulaire du 8/12/2020 parue au BOEN°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap

Note de service du 2 septembre 2025 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2026 (Paragraphe 3.1.2)

Note de service DGESCO du 26 mars 2026 – B.O. n°13 du 27/03/2026

1. Format de l'épreuve :

Noté sur 20, le sujet est composé **en deux parties** :

- La première partie, Automatismes, **sans calculatrice** *: **6 points** – 20 minutes

⚠ * Exception : Les candidats avec troubles dyscalculies (circulaire du 8/12/2020 relative aux aménagements des épreuves)
- La deuxième partie, *Raisonnement et résolution de problèmes*, **avec calculatrice** : **14 points** – 1 heure et 40 minutes.

En outre, le sujet est constitué d'exercices qui doivent pouvoir être traités par le candidat indépendamment les uns des autres. Les points attribués sont, d'ailleurs, indiqués dans le sujet.

Par ailleurs, l'accès à l'intégralité du sujet dès le début de l'épreuve suggère qu'il n'y a aucune interdiction à ce que les élèves commencent la partie 2 avant l'expiration des 20 minutes consacrées aux automatismes.

En revanche, l'usage de la calculatrice ne sera autorisé qu'à l'issue de ce temps dédié aux automatismes (sauf aménagement spécifique pour besoins particuliers).

2. Organisation de l'épreuve :

Les élèves disposeront du sujet entier dès le début de l'épreuve.

- ⚠ Mais, la copie sur les automatismes sera ramassée après 20 minutes.

L'organisation de l'épreuve relève des chefs de centre, c'est-à-dire des chefs d'établissement, en particulier pour la gestion de la calculatrice.

Pour autant, nous vous recommandons fortement de positionner les calculatrices par terre, dès le début de l'épreuve. Cette mesure amoindrit les risques de fraude.

NOTA BENE : Dans la *Lettre hebdo* du 29 avril 2026, **une proposition de déroulé est suggérée par le collège des inspecteurs**. Elle est destinée aux établissements publics et privés sous contrat. Nous vous invitons fortement à en prendre connaissance.

3. Les tiers-temps :

Pour les élèves ayant droit à un tiers temps, le temps supplémentaire sera appliqué sur chacune des deux parties.

Partie 1	27 minutes
Partie 2	2 heures 14

4. Calculatrice autorisée :

Les matériels autorisés sont les suivants :

- Les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- Les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - ✓ la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - ✓ le blocage de toute transmission de données, que ce soit par Wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - ✓ la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
 - ✓ la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice »

Par ailleurs, la note de conception des sujets rappelle ces éléments. Ils sont également indiqués sur les sujets eux-mêmes, la page de garde des sujets de mathématiques comme de sciences mentionne la consigne suivante :

« L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé

L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé »

FICHE 14 – GESTION DES COPIES DANS LES CENTRES ÉPREUVES

1/ À la fin de l'épreuve :

- Les surveillants s'assureront que tous les candidats rendent une copie, même blanche, comportant leur nom et leur numéro d'inscription et signent la liste d'émargement.
- Ils vérifieront aussi les en-têtes et la numérotation des pages, la présence d'une annexe quand le sujet en comporte une.
- Ils compteront et vérifieront la concordance entre le nombre de copies rendues et le nombre de présents.
- Ils remettront au chef de centre d'examen :
 - Les copies classées dans l'ordre alphabétique,
 - Le procès-verbal de séance, mentionnant le(s) nom(s) de(s) absent(s) et éventuellement le ou les incident(s) survenu(s),
 - La liste d'émargement signée par les candidats.

Instructions particulières (pour les surveillants) :

A - Candidat rendant une copie blanche ou abandonnant l'épreuve

Les surveillants vérifient que la copie est indentifiable (Nom, n° épreuve) et notent l'incident dans le PV et font émarger l'élève.

Noter : « **COPIE BLANCHE RENDUE PAR LE CANDIDAT** » en gros caractère sur la copie.

B - Candidat absent

Les surveillants ajouteront une copie dont ils auront complété l'en-tête et porté la mention « **ABSENT** » sur le corps de la copie en première page et report de la mention « **ABSENT** » sur la liste d'émargement

C - Classement des copies de Français

Chaque candidat présent remet obligatoirement **2 copies** (1- Grammaire-compréhension-dictée ; 2- Rédaction)
NB : pour chaque candidat absent : 2 copies seront identifiées avec le numéro de candidat pour cette épreuve.

Étapes à suivre :

- 1- Rassembler les copies de Français d'un même candidat - pour qu'un seul et même enseignant correcteur corrige l'intégralité de la copie de français et insérer la copie Rédaction dans la copie Grammaire-compréhension-dictée **sans les agraffer**
- 2- Classer les copies par ordre alphabétique
- 3- Anonymiser les copies en collant les 2 étiquettes (1 étiquette pour la copie de grammaire-compréhension-dictée et 1 autre pour la rédaction)
- 4- Massicoter
- 5- Ranger les copies par ordre numérique des lots de copies et rang de la Grammaire-compréhension-dictée
- 6- Mettre les copies dans les enveloppes en notant le n° de lot de la Grammaire-compréhension-dictée (Annexe n°1)
- 7- Dictée aménagée : veiller à la restitution de la dictée aménagée des candidats concernés et **ne surtout pas agraffer la dictée aménagée.**

IMPORTANT : les candidats ont 3 numéros de lots différents et le même rang : cela correspond à 1 notation pour chaque sous-épreuve.

D - Traitement de l'annexe en Histoire - Géographie - EMC :

Le centre d'examen doit agraffer l'annexe sur la 1^{ère} page de la copie en partie basse pour éviter le massicotage d'une partie de l'annexe lors de l'anonymat.

▲ E – Traitement de la première copie de Mathématiques :

Lorsque la première partie de Mathématiques, *Les automatismes*, est terminée, les copies sont ramassées. **Les candidats ne doivent pas communiquer entre eux.**

En fin d'épreuve, pour chaque candidat, les copies de la seconde partie sont ramassées et insérées dans la partie « automatismes » sur laquelle sera apposée l'étiquette anonymat.

F - Traitement de la copie en cas de dispense de l'exercice de tâche cartographique en Histoire - Géographie - EMC


Le centre d'examen doit utiliser l'annexe 4 qui sera agrafée sur la 1^{ère} page de la copie en partie basse pour éviter le massicotage d'une partie de l'annexe lors de l'anonymat.

G - Traitement de la copie en cas de dispense de l'exercice d'algorithmique en Mathématiques et/ou Technologie

Le centre d'examen doit utiliser l'annexe 3 qui sera agrafée sur la 1^{ère} page de la copie en partie basse pour éviter le massicotage d'une partie de l'annexe lors de l'anonymat.

Lors de la transmission des consignes de correction, l'enseignant coordonnateur informera des consignes spécifiques pour corriger les copies concernées par cette mesure.

H – Traitement de la copie des élèves ayant la mesure d'aménagement d'épreuves MH 665 (non prise en compte de la qualité rédactionnelle dont l'orthographe) ou EANA autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue :

Aucun traitement particulier, c'est le pictogramme  sur l'étiquette d'anonymat du candidat qui alertera le correcteur.

I – En cas d'utilisation d'un ordinateur par le candidat

Le travail du candidat concerné sera enregistré sur une clé USB. Il sera édité et agrafé à la copie et conservé sous format numérique par le centre épreuve. Le surveillant de salle porte la mention « copie à l'intérieur » sur la première page de la copie.

NB : Dans l'hypothèse où un candidat bénéficie également de la dictée aménagée, il devra compléter par écrit le texte avec l'un des mots proposés sur le document qui lui sera remis, le sujet n'existant pas au format numérique.

Conseils utiles :

Après l'épreuve :

- Vérifier que le candidat enregistre la version définitive de sa copie sur son ordinateur et sur clé USB. Ne pas éteindre l'ordinateur tant que la copie n'est pas imprimée.
- Accompagner le candidat jusqu'au secrétariat d'examens pour l'impression de sa copie.
- La personne en charge de l'impression de la copie en sauvegardera un exemplaire sur son ordinateur dans un fichier dédié.
- Le candidat ne doit pas quitter le centre d'épreuves avant d'avoir :
 - Vérifié l'impression de sa copie (nombre de pages, lisibilité, en tête de copie renseigné,)
 - Récupéré son ordinateur/sa clé USB, sans copie de la composition.
- Après vérification de l'impression de la copie, toutes les sauvegardes en sont supprimées sur l'ordinateur et la clé USB du candidat.

2/ Anonymat des copies (sous la responsabilité du chef de centre d'examen) :

- Dès la fin de l'épreuve, les copies sont anonymisées.
- **Les étiquettes d'anonymat sont générées par le pôle académique CFG/DNB dans CYCLADES et imprimées par les centres-épreuves.**
- Elles doivent être commandées et imprimées par les centres-épreuves. Pour respecter la confidentialité avec homogénéité des copies : **format étiquettes adhésives permanentes blanches à coins arrondis, au nombre de 16 par feuille A4, de dimensions 99,1 x 33,9.**
- L'étiquette d'anonymat est collée en haut à gauche « à cheval » sur l'emplacement réservé pour chaque copie, le nom du candidat dans la partie haute. Cette partie sera massicotée.
- En cas de copies multiples pour un même candidat, seule la première copie est anonymisée, il conviendra d'y insérer les autres copies.

⚠ **Rappel : ne pas agraffer les copies.**
- A l'aide de l'**annexe 1** procéder au classement des en-têtes et copies par lot.
- Les en-têtes et les copies, les copies blanches anonymisées ainsi regroupées seront mises sous enveloppes ainsi que les procès-verbaux de séance et les listes d'émargement.

3/ Dépôt des copies dans les centres de correction :

Strict respect du calendrier :

- Les copies anonymisées et classées sont déposées sous la responsabilité des chefs de centre d'examen au plus tard mercredi 1er juillet à 10 heures, afin de permettre aux centres de correction de préparer les bordereaux de copies pour que la correction puisse débuter à 8H30 le jeudi 2 JUILLET 2026
- **TRÈS IMPORTANT** : dans un souci d'efficacité, il convient que les chefs de centres d'examen et de correction se contactent pour la mise en œuvre des modalités d'organisation.
- Les centres épreuves déposent leurs copies dans le centre de correction auquel ils sont rattachés accompagnées du bordereau de remise/réception de copies d'examens (**annexe 2**).
- Rappel : les copies des candidats ayant composé dans un centre d'examen désigné comme centre de correction ne sont pas corrigées sur place. Les copies de la série générale et de la série professionnelle ne sont pas corrigées dans le même centre de correction.
- **Les copies remises ainsi que les en-têtes et les procès-verbaux de séance seront systématiquement recomptées en présence du personnel chargé du dépôt des copies : toute anomalie constatée pourra être ainsi traitée immédiatement entre le centre d'examen et le centre de correction.**

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET**SESSION 2026****ANONYMAT****N° de lot** :

CENTRE-ÉPREUVES :

CENTRE DE CORRECTION :

SÉRIE : GÉNÉRALE PROFESSIONNELLE

ÉPREUVE :

NOMBRE D'EN-TÊTES :

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET**SESSION 2026****COPIES D'EXAMEN****N° de lot** :

CENTRE-ÉPREUVES :

CENTRE DE CORRECTION :

SÉRIE : GÉNÉRALE PROFESSIONNELLE

ÉPREUVE :

NOMBRE DE COPIES : dont ABSENT(S)

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET – SESSION 2026

Série :

BORDEREAU DE REMISE / RÉCEPTION DE COPIES D'EXAMENS
Sont également remis les en-têtes et les PV de séance.

<u>Nom du Centre d'épreuves :</u>	<u>Nom du Centre de correction :</u>
--	---

Documents	Nb de copies	Nb d'enveloppes	Documents	Nb d'enveloppes	Nb de copies
Français			Français		
Mathématiques			Mathématiques		
Hist/Géo-EMC			Hist/Géo-EMC		
Sciences			Sciences		
Langue vivante (Candidats Individuels)			Langue vivante (Candidats Individuels)		

<p><u>Date de la remise par le Centre d'épreuves :</u></p> <p>.....</p> <p>Remarques éventuelles :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Signature :</p>	<p><u>Date de la réception par le Centre de correction :</u></p> <p>.....</p> <p>Remarques éventuelles :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Signature :</p>
--	--

ANNEXE 3 : neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de Mathématiques et/ou de Technologie

✂

Àagrafer sur la 1ère page de la copie, sous l'en-tête-candidat

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours
Pôle académique CFG/DNB

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET SESSION 2026

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur coordonnateur présent, avant l'évaluation de la copie et la saisie de la note :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure MH 628 - Neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de Mathématiques et/ou de Technologie :

Les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel peuvent bénéficier de la neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques et/ou de technologie.

✂

Aagrafer sur la 1ère page de la copie, sous l'en-tête-candidat

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours
Pôle académique CFG/DNB

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET SESSION 2026

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur coordonnateur présent, avant l'évaluation de la copie et la saisie de la note :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure MH 628 - Neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de Mathématiques et/ou de Technologie :

Les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel peuvent bénéficier de la neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques et/ou de technologie.

ANNEXE 4 : dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'HG-EMC



Aagrafer sur la 1ère page de la copie, sous l'en-tête-candidat

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours
Pôle académique CFG/DNB

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET SESSION 2026

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur coordonnateur présent, avant l'évaluation de la copie et la saisie de la note :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure **MH 606 - Dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'HG-EMC** :

« Les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique que pourrait comporter le sujet de l'épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique. Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve. »



Aagrafer sur la 1ère page de la copie, sous l'en-tête-candidat

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours
Pôle académique CFG/DNB

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET SESSION 2026

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur coordonnateur présent, avant l'évaluation de la copie et la saisie de la note :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure **MH 606 - Dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'HG-EMC** :

« Les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique que pourrait comporter le sujet de l'épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique. Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve. »

FICHE 15 - CORRECTION DES ÉPREUVES

Épreuve d'HISTOIRE – GÉOGRAPHIE – EMC :

Depuis la session 2025, il convient de saisir 2 notes à l'issue des corrections. Sur le relevé de notes, apparaîtra le détail de ces deux notes.

1/ Calendrier :

- Les vendredi 26, lundi 29 et mardi 30 juin 2026 se dérouleront les épreuves écrites du DNB.
- À l'issue de celles-ci et jusqu'au mercredi 1^{er} juillet se tiendront les commissions de pré-entente académiques.
- Les commissions d'entente académiques suivies de la correction des épreuves sont prévues le jeudi 2 juillet 2026 à partir de 8H30 pour les voies générales et professionnelles.

2/ Rôle du chef de centre de correction :

- Est responsable de l'organisation et du bon déroulement des corrections et de la saisie des notes.
- Doit communiquer la charte de déontologie aux personnels sous son autorité participant à l'organisation des corrections.
Chacun de ces agents doit renseigner et signer la déclaration sur l'honneur qui engage au respect de la charte de déontologie.
Ces documents sont à conserver par chaque centre de correction.
- Éditera les bordereaux de lots de copies générés par le pôle académique semaine 25 pour les mettre à disposition des enseignants, ainsi que les sujets et les corrigés, avant le début des corrections.

Les bordereaux ne doivent pas être générés plusieurs fois car un nouveau mot de passe est créé à chaque fois.

- Doit contacter les gestionnaires du pôle académique CFG/DNB qui suivront l'avancement de la saisie pour les informer de l'achèvement des opérations dans le délai imparti.
- A la responsabilité de certifier le service fait des enseignants correcteurs et de renseigner le nombre de copies corrigées dans l'appliquet web IMAG'IN en respectant scrupuleusement la date limite de saisie fixée au lundi 13 juillet 2026.
- A la responsabilité de répartir les copies selon les bordereaux de lots de copies générés par le pôle académique CFG/DNB entre les enseignants correcteurs présents.
- Toutefois, à titre indicatif, un tableau de répartition des copies par correcteur validé par les corps d'inspection pourra lui être proposé avant le début des corrections par courriel. Il est tout à fait fondé à ajuster cette répartition au regard du nombre de correcteurs présents dans son centre.



La division des examens et concours du rectorat précisera au chef de centre de correction par courriel les modalités d'accès à la plateforme vous permettant d'éditer les corrigés.

3/ Convocation des enseignants correcteurs :

Ils sont convoqués par le pôle académique via Imag'in.

L'évaluation et la participation des enseignants aux jurys d'examens relèvent respectivement de leurs missions et de leurs obligations de service. Ces travaux demeurent une priorité sur toute autre mission.

Il est rappelé aux enseignants que :

- **Leur participation aux jurys d'examen est une charge normale d'activité,**
- **La convocation sur deux jours ne vaut pas autorisation d'absence et qu'il faut veiller par conséquent à ce que les intéressé(e)s réintègrent leur établissement d'affectation dès la fin de la correction et de la saisie des lots de copies attribués.**

AUCUNE DISPENSE ne saurait être accordée, pour quelque motif que ce soit, aux personnels sollicités qui se trouvent en position normale d'activité.

En cas d'absence pour une raison de force majeure, l'enseignant doit en informer par téléphone son chef d'établissement dans les plus brefs délais et solliciter une autorisation d'absence auprès du directeur académique, en joignant toute pièce justificative utile.

Le remplacement d'un enseignant absent sera effectué sur proposition du chef de centre par le pôle académique CFG/DNB, seul habilité à établir la convocation d'un enseignant correcteur.

4/ Consignes de correction :

4-1/ À l'attention de tous les enseignants correcteurs :

- Application de la NDS DGESCO du 12 janvier 2024 (paragraphe III) :

« Les notes varient de 0 à 20 en points entiers, sauf si la réglementation de l'épreuve concernée en dispose autrement.

Dans chaque discipline, l'échelle des notes peut être utilisée dans toute sa plénitude, au-delà des seuils critiques de 8, 10 et 12. L'usage d'une échelle limitée autour de la moyenne peut, en effet, nuire à la capacité de candidats se présentant à des disciplines différentes d'obtenir des mentions. Le correcteur ne doit pas se sentir tenu d'utiliser toute l'échelle des notes si la qualité (bonne ou mauvaise) des copies qui lui sont confiées ne le justifie pas.

Lorsque plusieurs évaluateurs participent à la notation d'une même épreuve pluridisciplinaire, c'est la seule note finale qui peut être, en tant que de besoin, arrondie au point supérieur. (...)

Les correcteurs sont invités à justifier les notes attribuées par des appréciations aussi claires et précises que possible. Les correcteurs reportent le nombre de points attribués à chaque partie ou exercice du sujet (exactitude des totaux, lisibilité des notes partielles, références éventuelles au barème, etc.) : le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait.

Chaque correcteur prend en compte dans l'attribution de la note la qualité rédactionnelle des candidats, dont l'orthographe. Ainsi, toute copie dont la lecture serait jugée incompréhensible doit se voir attribuer une note inférieure à la moyenne. La situation particulière des candidats bénéficiant d'un aménagement ou adaptation doit naturellement être prise en compte. »

- Correction des copies avec le PICTOGRAMME



⚠ Il est prévu l'ajout d'un pictogramme sur les étiquettes de copies sur la partie gauche (anonymée) et sur la partie droite (non anonymée) **uniquement pour les candidats bénéficiant de la mesure d'aménagement MH665 (Non prise en compte de la qualité rédactionnelle dont l'orthographe) ou d'une autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue afin que le correcteur soit informé de l'attention particulière dont il doit faire preuve lors de la correction.**

4-2/ À l'attention des enseignants d'Histoire – Géographie – EMC (Voie G et Pro) :

La correction se fait par copie et non par partie, afin de pouvoir conduire l'harmonisation filée.

5/ Mise en place des commissions académiques d'entente des épreuves écrites par discipline et permanence d'information et d'alerte :

5.1/ Commission d'entente académique

Se réunit au moment de la remise des copies aux correcteurs jeudi 2 juillet 2026 à partir de 8 H 30.

Présidée par l'IA-IPR ou l'IEN ou en cas d'impossibilité un enseignant désigné par le recteur.

Son rôle : présentation des corrigés, barème et recommandations nationales.

5.2/ Permanence d'information et d'alerte auprès des correcteurs **durant la correction**. Les coordonnateurs jouent ce rôle de référence et peuvent se tourner vers l'inspecteur ou le chef de centre en fonction de la nature du problème rencontré.

6/ Saisie des notes des épreuves : CYCLADES-ÉVALUATION :

⚠ Ouverture de la saisie des notes à partir de 14 H jeudi 2 juillet 2026.

Une fois la correction assurée, l'enseignant correcteur reporte les notes sur le bordereau en tenant compte des **éventuels absents (mention AB) et des copies blanches (notées zéro)**.

Ensuite il est chargé de saisir les notes des copies qu'il a corrigées, en se connectant à l'adresse URL, à l'aide de son identifiant et de son mot de passe, mentionnés sur le bordereau.

Afin d'éviter toute erreur de retranscription de note, il convient d'être **particulièrement vigilant** :

- dans le décompte des points pour chaque candidat. Un comptage de vérification est souhaitable à cet effet pour chaque copie,
- sur la concordance entre l'étiquette copie (lot et rang), le bordereau de notation épreuve et l'écran de saisie,
- en cas de copie blanche, le correcteur veillera à vérifier s'il ne s'agit pas de la copie d'un élève ayant composé sur un ordinateur.

A l'issue de la saisie, il convient d'éditer le bordereau de notation saisi pour effectuer un contrôle avec le bordereau de notation manuscrit.

En cas de difficulté de connexion, il est possible de saisir une demande d'assistance via la plateforme VERDON.

Les gestionnaires du pôle académique CFG/DNB suivront l'avancement de la saisie et, si nécessaire, contacteront les chefs de centre pour s'assurer de l'achèvement des opérations dans le délai imparti.

7/ Commission d'harmonisation des épreuves écrites :

Elle complète le travail de la commission d'entente académique. A lieu en fin de correction **après la saisie des notes au plus tard vendredi 3 juillet 2026**. Présidée par l'IA-IPR ou IEN ou enseignant désigné par le recteur, **elle réunit l'ensemble des enseignants relais des 62 centres de correction**. Un PV est dressé en fin de chaque commission d'harmonisation.

Son rôle :

- La comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs et par sujet, etc.) ;
- Une nouvelle lecture de telle ou telle copie ou type de copie ;
- La recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs (moyenne, dispersion, etc.) ;
- La révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

FICHE 16 : APPLICATION « IMAG'IN »

L'application IMAG'IN permet de gérer les intervenants participant aux travaux de jurys d'examens et concours. Cette application permet de visualiser, via un accès internet sécurisé, l'ensemble des professeurs convoqués aux différentes missions d'examens (commissions de corrections, interrogations et délibérations, etc.).

Le service « établissement » de l'application IMAG'IN permet :

➤ **Aux chefs d'établissement :**

- De consulter la liste de ses enseignants convoqués aux différentes missions de la session,
- D'éditer la liste de ses enseignants convoqués. L'impression de cette liste ne remplace en aucun cas les convocations émises par les gestionnaires d'examens,
- De saisir l'indisponibilité d'un de ses enseignants.

➤ **Aux chefs de centre de correction :**

- De consulter les missions du centre et les intervenants convoqués,
- D'éditer la liste des missions du centre, puis pour chaque mission, d'éditer les intervenants convoqués, une impression la veille des examens permet d'avoir une liste rafraîchie des intervenants convoqués,
- De constater le service fait des intervenants et de renseigner le nombre de copies corrigées.

Cette saisie est obligatoire et vaut « service fait ». Sans cette validation l'intervenant ne pourra prétendre au remboursement de ses frais d'examen.

Le service « enseignant » de l'application IMAG'IN permet :

➤ **Aux intervenants missionnés :**

- De compléter en ligne les informations nécessaires au calcul des indemnités de vacation et de frais de déplacement au titre des travaux de jurys d'examens.

Ils doivent se connecter à l'application en utilisant leur identifiant de messagerie personnelle académique.

N.B : tous les intervenants ayant participé au déroulement des examens doivent obligatoirement déclarer leurs frais via l'application IMAG'IN.

FICHE 17 : JURY ACADÉMIQUE ET FIN DE SESSION

Textes de référence

Selon l'article 6 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 10/04/2025, le DNB est attribué aux **candidats scolaires** « ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 ».

1/ Les conditions d'obtention du DNB

Pour les candidats scolaires, le diplôme national du brevet repose à la fois sur le contrôle continu et les épreuves finales. Cette moyenne résulte de la moyenne des moyennes annuelles attribuées dans chacun des enseignements obligatoires à hauteur de 40 % du résultat final ajoutée à la moyenne des notes obtenues aux épreuves d'un examen à hauteur de 60 % du résultat final.

Sont également pris en compte les points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans l'un des enseignements facultatifs suivi par le candidat, sous réserve que la moyenne de la part de contrôle continu auxquels ces points s'ajoutent ne dépasse pas 20 sur 20.

Pour les **candidats individuels**, le diplôme national du brevet est attribué à ceux qui ont obtenu une moyenne de notes égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves d'un examen comportant cinq épreuves, compte tenu des coefficients affectés à ces épreuves.

Des mentions sont attribuées conformément à l'article D 332-20 du code de l'éducation.

NATA BENE : Une mention très bien avec félicitations du jury a été créée depuis la session 2025.

2/ Le jury académique se réunira le mercredi 8 juillet 2026 à la DSDEN de Vaucluse sous la présidence de M. Koszyk, directeur académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse.

Préparation du jury académique :

- Vous n'avez pas à adresser les fiches bilan de fin de cycle 4 de vos élèves car le jury aura la possibilité de consulter leur LSU.
- Toutefois, je vous rappelle l'obligation de renseigner **une appréciation générale détaillée** dans le LSU.

3/ Proclamation des résultats :

Les résultats seront disponibles dans CYCLADES le **vendredi 10 juillet 2026 à partir de 10h00**.


(http://cyclades.ac-aix-marseille.fr/publication_A02/).

4/ Sécurisation de l'accès aux résultats (création de comptes clients candidats au DNB) :

Désormais, les candidats ne peuvent plus s'authentifier avec leur identifiant Cyclades/date de naissance pour des raisons de sécurité et ont l'obligation d'utiliser un compte Cyclades (Identifiant/mot de passe).

Les établissements doivent générer des comptes Cyclades pour l'ensemble des candidats inscrits dans leur établissement.

La transmission aux candidats de l'identifiant + mot de passe d'accès à son compte Cyclades sera réalisée en établissement via des papillons générés par l'établissement.

 L'adresse mail des candidats est indispensable en cas d'oubli ou perte de mot de passe : il conviendra de s'assurer que les candidats ont une adresse mail avant la génération du papillon.

=> *INSCRIPTION (ou MON ETABLISSEMENT) - Gérer les comptes Cyclades de mes élèves - Générer les comptes Cyclades de mes élèves*

=> *INSCRIPTION (ou MON ETABLISSEMENT) - Gérer les comptes Cyclades de mes élèves - Régénérer le mot de passe d'un compte d'un élève*

5/ Relevés de notes et remise des diplômes :

Les relevés de notes de la session normale seront édités par l'établissement d'inscription une fois le fichier généré par le pôle académique CFG/DNB, **dans le courant du mois de septembre.**

Mise à disposition des diplômes première quinzaine d'octobre, selon un planning qui précisera les dates, heures et lieux de retrait. La remise des diplômes aux lauréats est ensuite assurée par l'établissement d'inscription.

Les diplômes non retirés seront conservés par l'établissement pour une remise ultérieure par courrier ou en présentiel.

Le pôle académique n'a pas vocation à archiver les diplômes et relevés de notes.

6/ Bilan de fin de session :

Questionnaire/Bilan à nous renvoyer **au plus tard le 13 juillet 2026.**

7/ Communication et archivage des copies :

Les copies ainsi que les bordereaux de notation sont à conserver **1 an** dans les centres de correction, avec les sujets et les corrigés.

Le candidat ou son représentant légal qui en fait la demande est dirigé vers le chef de centre de correction qui lui fixe un rendez-vous à l'aide du formulaire type ci-après.

Une photocopie de la copie peut être remise à la famille sur demande.

8/ Frais de déplacement et vacations :

L'application IMAG'IN est utilisée pour l'ensemble des examens et concours (Cf. FICHE N° 16).

A l'issue des corrections, le chef de centre constate le service fait et saisit le nombre de copies corrigées par les enseignants.

Date limite de saisie par les chefs de centre de correction : lundi 13 juillet 2026.

Une attention particulière doit être portée à cette étape, elle est indispensable. Elle conditionne le paiement des vacations dues pour la correction des copies et le remboursement des frais de déplacement éventuellement.

Une vérification et un suivi seront assurés par le pôle académique du CFG/DNB.

Rappel : pour l'épreuve de français, une seule copie sera comptabilisée par candidat.

Les enseignants doivent renseigner leurs frais, via l'application, à compter du vendredi 3 juillet 2026 à 14 heures.

DEMANDE DE CONSULTATION DE COPIES D'EXAMEN DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° de candidat :

Adresse mail :

N° Tél :

Établissement (candidat scolaire) :

Sollicite par la présente la possibilité de consulter les documents d'évaluation de mon DNB :

- Copie de l'épreuve de Français
- Copie de l'épreuve de Mathématiques
- Copie de l'épreuve d'Histoire Géographie, EMC
- Copie de l'épreuve de Sciences
- Copie de l'épreuve de Langue Vivante Etrangère (spécifique aux candidats individuels).

Fait à _____, le _____

Signature du candidat ou son représentant légal

À retourner par courrier à DSDEN de Vaucluse
Pôle académique CFG/DNB – 49 rue Thiers 84077 Avignon Cedex 04
ou par mail : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

Pôle académique du DNB/CFG

Affaire suivie par : N. Graindorge

Tél : 04 90 27 76 50

Mél : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

CS40329

84077 Avignon cedex 4

Questionnaire-bilan / DNB session 2026
à destination des Centres d'examen – Centres de correction
À renvoyer pour le 13 juillet 2026 au plus tard

Afin d'améliorer chaque année l'organisation du Diplôme National du Brevet, nous vous invitons à remplir ce questionnaire bilan et à nous le renvoyer par courriel à : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr
Nous vous remercions de votre collaboration dans l'organisation de l'examen.

Nom de l'établissement et commune :

Centre d'examen

Centre de correction

1 – Quelle(s) est(sont) la(les) difficulté(s) que vous avez rencontrée(s) dans l'organisation ou la correction des épreuves ?

2 – Quelle(s) solution(s) avez-vous mise(s) en place pour pallier cette(ces) difficulté(s) ?

3 – Quel(s) élément(s) de la session 2026 estimez-vous satisfaisant(s) ?

4 – Quel(s) point(s) souhaiteriez-vous voir améliorer ?

5 – Les informations reçues de la part du pôle académique CFG/DNB ont-elles été suffisantes ?

6 – Dans quel(s) domaine(s) estimez-vous avoir manqué d'informations ?

FICHE 18 – SESSION DE REMPLACEMENT

⚠ Session de remplacement aura lieu les **jeudis 10 et vendredi 11 septembre 2026**.

Les centres d'examen retenus pour accueillir les candidats de la session de remplacement sont les suivants :

- Département 13 : }
 - Département 84 : }
 - Département 04 : }
 - Département 05 : }
- Ces centres vous seront communiqués ultérieurement***
- Ces centres vous seront communiqués ultérieurement***

La session de remplacement est uniquement accessible aux candidats justifiant leur absence à une ou plusieurs épreuves pour un motif sérieux : maladie, hospitalisation, événement grave. Il conviendra de faire parvenir au pôle CFG/DNB le formulaire dûment complété.

Toutes les candidatures devront être adressées impérativement au pôle examens et concours - pôle académique CFG/DNB pour **le mercredi 1^{er} juillet 2026, délai de rigueur.**

Rappel :

1/ Les candidats absents à certaines épreuves de la session normale conserveront leurs notes acquises aux épreuves où ils étaient présents. Ils n'auront pas à composer sur l'ensemble des épreuves écrites en septembre.

2/ Un candidat présent à la session normale qui a commencé à composer sur une épreuve ne pourra être retenu pour la session de remplacement.

3/ L'élève qui n'aura pas pu se présenter à l'épreuve orale en juin sera convoqué dans son établissement d'origine.

**INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE REMPLACEMENT DU DNB
SESSION 2026**

Dates des épreuves : **jeudi 10 et vendredi 11 septembre 2026**

Document à renvoyer à la DSDEN de Vaucluse – P.E.C. – Pôle académique CFG/DNB
sessionderemplacementdnb@ac-aix-marseille.fr
Pour **le mercredi 1^{er} juillet 2026**, délai de rigueur.

Le/la candidat(e) repasse uniquement l'(les) épreuve(s) où il/elle était absent(e).

Partie à compléter par le/la candidat(e) soussigné(e) :

NOM et Prénom(s) :

DATE DE NAISSANCE : / / STATUT : SCOLAIRE / INDIVIDUEL / CNED (rayer les mentions inutiles)

ADRESSE :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

régulièrement inscrit(e) à l'examen du Diplôme National du Brevet, a été absent(e) pour le(s) motif(s) suivant(s) -
joindre une lettre explicative, certificat médical daté du jour de l'épreuve ou du lendemain ou toutes autres pièces justificatives :

.....

.....

.....

À :, le

Signature(s) du candidat et de son représentant légal (si candidat mineur),

Partie à compléter par le chef du centre d'examen :

Le chef de centre certifie que le ou la candidat(e)

a été absent(e) aux épreuves auxquelles il (elle) souhaite se réinscrire.

A, le

Signature du chef de centre d'examen

Cachet de l'établissement,

FICHE 19 : GESTION DES RECOURS

L'académie d'Aix-Marseille a instauré **une nouvelle organisation pour la gestion des recours**, qui sera homogénéisée à l'ensemble des examens.

Cette démarche vise à **simplifier les demandes de candidats et de familles souhaitant obtenir des informations complémentaires relatives aux résultats d'examens.**

En cas de doute sur une erreur matérielle pendant une épreuve et d'interrogations quant au résultat final à l'examen, il est possible pour un candidat et sa famille d'obtenir des explications en faisant une demande via le site démarches numériques :

<mailto:https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/5c100d53-1b50-4211-9d0b-c9f6554fe48a>

FICHE 20 – ORGANIGRAMME PEC – SESSION 2026

Organigramme - Année scolaire 2025/2026

Fonction	Nom	Porte	Téléphone
Cheffe de pôle	Nathalie GRAINDORGE pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr	113	04 90 27 76 50
Pôle Diplôme National du Brevet (DNB)			
Cheffe de bureau	Corinne CARDONA	114	04 90 27 76 57
Etranger (Algérie et Tunisie)	Nathalie GRAINDORGE ce.polednb-centresetrangers@ac-aix-marseille.fr	113	04 90 27 76 50
DNB 13 / 04 / 05	Corinne CARDONA ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr	114	04 90 27 76 57
DNB 84 et communes limitrophes des Bouches-du-Rhône - réseaux : Avignon/Haut-Vaucluse/Le Lubéron/Ventoux	Christelle TOURANCHEAU ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr	115	04 90 27 76 59
<u>Commissions Entente et Harmonisation - DNB :</u>			
Série générale	Nathalie GRAINDORGE	114	04 90 27 76 50
Série professionnelle	pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr		
Pôle Certificat de formation Générale (CFG)			
Candidats scolaires - Candidats individuels	Christelle TOURANCHEAU ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr	115	04 90 27 76 59
Pôle Aménagements d'épreuves AMEX			
Département alpins et de Vaucluse	Isabelle MANGIONE	112	04 90 27 76 56
Département des Bouches-du-Rhône	Aysun BULUT amenagementdepreuves-cfgdnb@ac-aix-marseille.fr		04 90 27 76 86
Attestations de Réussite			
	Isabelle MANGIONE ce.attestations84@ac-aix-marseille.fr	112	04 90 27 76 56
CIRPE			
	Nathalie GRAINDORGE pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr	113	04 90 27 76 50
P.E.C. - Pôle académique CFG/DNB – 49 rue Thiers - 84077 AVIGNON cedex 04			